



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Pyrénées-Orientales

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET ET SECURITE ROUTIERE

Unité Forêt

19 Avenue de Grande Bretagne
66020 PERPIGNAN

PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

PDPFCI

Des Pyrénées-Orientales

2016 - 2022

PREAMBULE

L'élaboration d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) dans les départements réputés exposés au risque d'incendie est réglementée par l'article L.133-2 du code forestier.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le PDPFCI a pour objectifs, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, de :

- diminuer le nombre de départs de feux de forêt et de réduire les surfaces brûlées ;
- prévenir les risques d'incendie et de limiter leurs conséquences.

Sa construction s'est appuyée sur :

- l'évaluation du plan précédent ;
- des validations intermédiaires par le groupe de travail composé des partenaires de la défense des forêts contre l'incendie agissant sur le département des Pyrénées-Orientales.

Le présent document est établi pour la période 2016 / 2022 et fait suite au PDPFCI 2006 / 2014, son contenu, fixé par les articles R133-3, 4, 5 et 11 du Code forestier, est le suivant :

1. un **bilan du plan précédent** basé sur l'évaluation des actions prévues et mises en œuvre de 2006 à 2015, ce bilan complète le rapport de présentation conformément à l'article R1133-11 du code forestier.
2. un **rapport de présentation**, qui établit un état des lieux basé sur :
 - le contexte départemental,
 - une évaluation des stratégies mises en œuvre entre 2006 et 2015 en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies,
 - un bilan et une analyse des incendies et des principales causes.
3. un **document d'orientation**, qui précise notamment pour la durée du plan :
 - les objectifs prioritaires à atteindre en matière d'élimination ou de diminution des causes principales de feux, ainsi qu'en matière d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte ;
 - la description des actions envisagées pour atteindre les objectifs ;
 - les structures ou organismes associés à la mise en œuvre des actions, ainsi que les modalités de leur coordination ;
 - les critères ou indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan et à son évaluation.
4. des **documents graphiques**, présentant l'aléa de forêt, les limites de massifs forestiers, les zones soumises au code forestier (espaces concernés par l'article L134-6) et les équipements DFCI.

SOMMAIRE

1.	LE BILAN DU PDPFCI DE 2006 - 2014	6
1.1.	La prévention	8
1.1.1.	Les actions d'information et de sensibilisation	8
1.2.	Les aménagements de terrain en protection de massif	12
1.2.1.	La planification	13
1.2.2.	Les équipements DFCI	14
1.2.3.	Mise en œuvre : Maîtrise d'ouvrage	19
1.2.4.	Mise en œuvre : les moyens complémentaires	21
1.2.5.	Mise en œuvre : planification, gestion et exploitation	22
1.3.	La protection des habitats	25
1.3.1.	Maîtrise de l'urbanisation	25
1.3.2.	L'Application des mesures de protection obligatoires	26
1.4.	Échange d'expériences	28
1.5.	La prévision	31
1.5.1.	Le dispositif de surveillance	31
1.6.	La lutte	34
1.6.1.	Les moyens de lutte	34
1.6.2.	Analyse et traitement des causes de feux	34
1.6.3.	Contribution à l'information et à l'aide à la décision des services forestiers et de lutte	35
1.7.	Les actions complémentaires mises en oeuvre	39
1.7.1.	L'avion de surveillance et de reconnaissance du SDIS 66 : «HORUS»	39
1.7.2.	Les stations météo «hydrolèmes» :	40
1.7.3.	Les friches de plaine une nouvelle problématique à traiter	41
1.8.	Synthèse	44
2.	RAPPORT DE PRESENTATION	45
2.1.	Présentation synthétique du cadre départemental	47
2.1.1.	Le relief	47
2.1.2.	Le climat	49
2.1.3.	La végétation	53
2.1.4.	La démographie.	58
2.1.5.	L'aléa feu de forêt départemental	59
2.1.6.	L'évaluation de la stratégie mise en œuvre en matière de prévention et de surveillance	65
2.1.7.	Description et analyse des méthodes et techniques employées	71
2.2.	Diagnostic de situation par massif forestier (et plaine du Roussillon)	75
2.2.1.	Les stratégies et aménagements à adopter selon les spécificités des massifs	75
2.2.2.	La maîtrise d'ouvrage	76
2.3.	Bilan descriptif des incendies entre 2006 et 2012	78
2.3.1.	Bilan global des feux de forêt sur les Pyrénées-Orientales et sur les départements de la zone méditerranéenne :	78
2.3.2.	Bilan global des feux de forêt sur les Pyrénées-Orientales depuis 1974 :	79
2.3.3.	Bilan des feux de forêt sur les Pyrénées Orientales sur la période du plan précédent	84
2.4.	Synthèse	102

3.	LE DOCUMENT D'ORIENTATION	103
1.	Actions d'information et de connaissance	106
1.1.	Information et sensibilisation du public	107
1.2.	Sensibilisation et formation des élus et personnels des collectivités	108
1.3.	Information et Sensibilisation préventive des professionnels	109
1.4.	Intégrer la problématique des feux de friches	110
1.5.	Recherche des Causes et Circonstances des Incendies	111
1.6.	Retour d'Expérience	112
1.7.	Connaissance du risque météorologique et du stress hydrique de la végétation	113
2.	Actions de prévention : Protection des Massifs	114
2.1.	Redéfinition du périmètre des massifs forestiers	115
2.2.	Application de la Règlementation en matière d'emploi du feu et de circulation dans les massifs	116
2.3.	Planification des aménagements de protection	117
2.4.	Equipement : Pistes DFCI	118
2.5.	Equipement : Points d'eau DFCI	119
2.6.	Equipement : Coupures de combustibles	120
2.7.	Brûlage dirigé	121
2.8.	Sylviculture DFCI	122
2.9.	Maintenance des équipements	123
2.10.	Maîtrise d'ouvrage	124
3.	Actions de prévention : Protection des habitats	125
3.1.	Maîtrise de l'urbanisation	126
3.2.	Débroussaillage réglementaire: Traitement des interfaces habitat / milieu naturel	127
3.3.	Réduction de la vulnérabilité des habitats	128
4.	Actions de prévention : Surveillance estivale	129
4.1.	Surveillance estivale : Guet armé terrestre	130
4.2.	Surveillance estivale : Guet fixe	131
4.3.	Surveillance estivale : Guet aérien	132
5.	Actions de coordination et de suivi	133
5.1.	Coordination interservices	134
5.2.	Cartographie DFCI : atlas DFCI	135
5.3.	Gestion des données cartographiques DFCI	136
5.4.	Echange de compétences et Formation	137
5.5.	Echanges d'expériences zonales et transfrontalières	138
5.6.	Lien opérationnel entre prévention et lutte	139
4.	DOCUMENTS GRAPHIQUES	140
4.1.	L'aléa feu de forêt départemental	141
4.2.	Les massifs forestiers	142
4.3.	Les espaces concernés par l'article L.134-6 du code forestier	143
4.4.	Les équipements DFCI	144

ANNEXES	145
ANNEXE 1 : Nomenclature des actions du CFM	146
ANNEXE 2 : Glossaire	147
ANNEXE 3 : Cartographies	149
Cartographie des altitudes	150
Cartographie des pentes	151
Cartographie des expositions	152
Cartographie des précipitations	153
Cartographie des températures	154
Cartographie des densités de population	155
Cartographie des interventions du SDIS par saison	156
Cartographie des EPCI à compétence DFCI	157
Répartition du nombre d'incendies par commune de 1974 à 2014	158
Répartition géographique des incendies de forêt	159
Répartition du nombre d'incendies par commune de 2006 à 2014	160
ANNEXE 4 : Les 21 Fiches actions du PDPFCI de 2006	161
La prévention	161
Les actions d'information et de sensibilisation	161
Échange d'expériences	161
Les aménagements de terrain en protection de massif	162
La planification	162
Les équipements DFCI (Pistes, points d'eau et coupures de combustible)	162
Mise en œuvre : planification, gestion et exploitation	165
La protection des habitats	166
Maîtrise de l'urbanisation	166
Application des mesures de protection obligatoires	166
Les échanges d'expériences	167
La prévision	168
Le dispositif de surveillance	168
Mise en place préventive des moyens de lutte	169
La lutte	170
Les moyens de lutte	170
Décomposition de la lutte	171
ANNEXE 5 : Documents Consultés	172
ANNEXE 6 : Arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures de prévention des incendies de forêts	173

1. LE BILAN DU PDPFCI DE 2006 - 2014

Le présent bilan se base sur les actions prescrites dans le PDPFCI précédent et menées de 2006 à 2014. La politique départementale en matière de DFCI était définie dans le PDPFCI sous la forme de cinq domaines d'intervention:

- la prévention,
- les aménagements de terrain en protection de massif,
- la protection des habitats,
- la prévision,
- la lutte.

Ces cinq domaines d'intervention étaient déclinés en 21 fiches actions, rappelées en annexe du présent document.

Pour chacune de ces actions, un bilan quantitatif et qualitatif de leur mise en œuvre est établi sur la base des indicateurs de suivi identifiés et, le cas échéant, une évaluation de leur pertinence sera réalisée. Les actions à reconduire, celles qui méritent d'être améliorées et celles qui sont abouties seront mises en évidence.

Cette analyse est complétée par l'identification d'actions nouvelles mises en œuvre au cours de ces 7 dernières années, associée à une analyse de leur impact et de leur pertinence.

Les actions menées sur la période et devant être reconduites ou améliorées seront identifiées et seront donc intégrées dans le document d'orientation (Partie 3) sous la forme de nouvelles fiches actions.

1.1. La prévention

Les orientations du PDPFCI en matière d'information et de sensibilisation étaient présentées selon 2 axes, l'un s'appuyant sur l'obligation réglementaire d'informer les populations des risques encourus sur un territoire, et l'autre sur la sensibilisation du public, notamment par le biais d'intervention d'associations.

1.1.1. Les actions d'information et de sensibilisation

Concernant l'information auprès de la population « résidente », sur les 193 territoires communaux soumis en totalité ou pour partie à un aléa feu de forêt, 75 communes sont dotées d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

De plus, suite à l'approbation de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN), 95% des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) ont été approuvés après 2006. Toutefois, la problématique portant sur le risque feu de forêt n'est traitée que partiellement.

Bien que la population permanente puisse faire l'objet d'une information de prévention prévue par les textes¹, l'information de la population saisonnière s'avère bien plus difficile ; en effet, celle-ci est estimée à plusieurs milliers durant l'été et la diffusion de l'information auprès de ce public non sensibilisé au risque « feu de forêt » reste problématique.

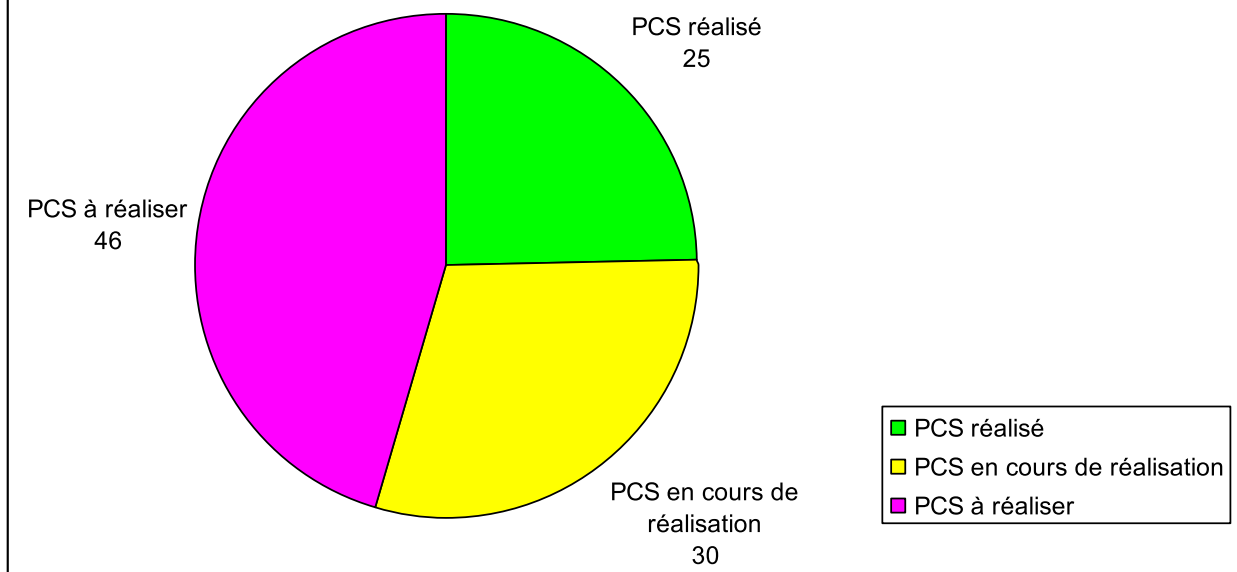
Il faut également souligner que la refonte du code forestier de 2012 a instituée l'obligation de faire figurer les obligations de débroussailler ou de maintien en état débroussaillé ayant un caractère permanent (Code Forestier art. R. 134-6) sur les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu (CF art. L. 134-15). Cette obligation est applicable aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme n'ayant pas fait l'objet d'une adoption définitive avant le 1^{er} juillet 2012.

Cette disposition devrait permettre aux acquéreurs ou aux aménageurs de prendre conscience du risque afin de pouvoir s'en protéger en appliquant et en mettant en œuvre les obligations réglementaires qui en découlent. En outre, « En cas de mutation » le cédant informe le futur propriétaire de l'obligation de débroussailler. A toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire a l'obligation de porter cette information à la connaissance du preneur » (CF art L 134-16).

Ces dernières années le faible nombre de feux de forêt significatifs ayant touché le territoire national n'a pas favorisé et maintenu la vigilance nécessaire lié à une certaine « culture du risque ». L'incendie de 2012 qui a débuté en zone frontalière sur la commune de Le Perthus a ravagé plus de 12 000 ha et fait 4 morts. Cet incendie est venu rappeler aux populations résidentes sur le versant nord du même massif de l'Albère, de la permanence de ce danger et de la nécessité de le prendre en compte de façon durable.

¹ L'information préventive de la population sur les risques majeurs a été instaurée par la loi 87-565 du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

**Taux de réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde sur le
département des Pyrénées-Orientales au 1er semestre 2013**
(Sur les 101 communes ayant un PCS prescrit)



Taux de réalisation des PCS sur le département des Pyrénées-Orientales (Source : DDTM 66)

La mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques incendie de forêt (PPRif) au sein des communes les plus exposées du département a permis d'informer de façon détaillée les populations résidant sur les secteurs où le risque d'incendie de forêt est particulièrement élevé.

Leur mise en œuvre comprend une phase de concertation qui a donné l'occasion à un large échange d'informations entre l'autorité administrative qui prescrit le PPRif et les différentes parties prenantes : élus, population, ensemble des acteurs du territoire, associations, etc.

Ces réunions publiques au cours desquelles est présentée l'étude sur la qualification de l'aléa « incendie de forêt » permettent à chacun de mieux percevoir les différents critères qui déterminent le niveau de risque auquel il est soumis.

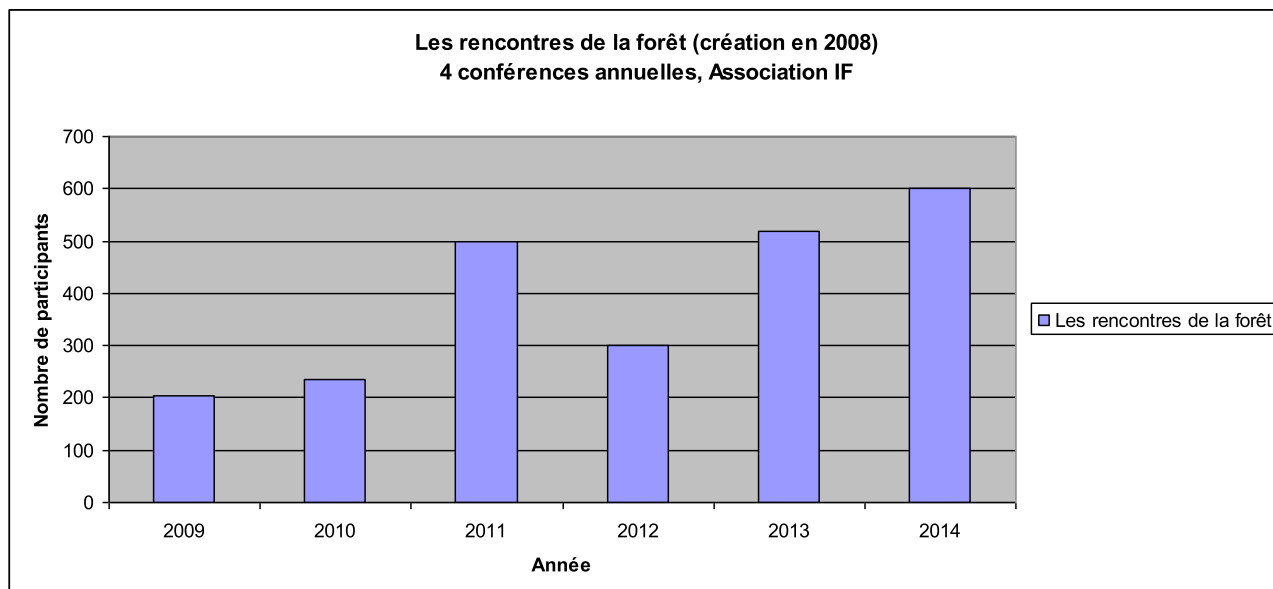
Durant la période de juillet à septembre, l'affichage du risque météorologique « Feu de forêt » est consultable sur le site internet de la préfecture ainsi que sur le site www.prevention-incendie66.com. Une information quotidienne des populations résidentes ou de passage dans les huit bassins à risque du département est maintenant assurée.

Le PDPFCI de 2006 rappelait qu'une majorité d'incendies ont pour origine l'imprudence du grand public et le manque de précautions prises par des professionnels. En réponse, des opérations de sensibilisation ont été régulièrement effectuées par l'autorité administrative auprès des élus des organisations professionnelles et des professionnels liés à la forêt à l'agriculture et à l'élevage.

En direction du grand public, l'association IF (Initiation à la Forêt) apporte une connaissance générale du milieu forestier départemental et de sa spécificité méditerranéenne ainsi qu'une approche plus scientifique sur l'ensemble des aspects concernant la problématique liée aux feux de forêts et au risque incendie.

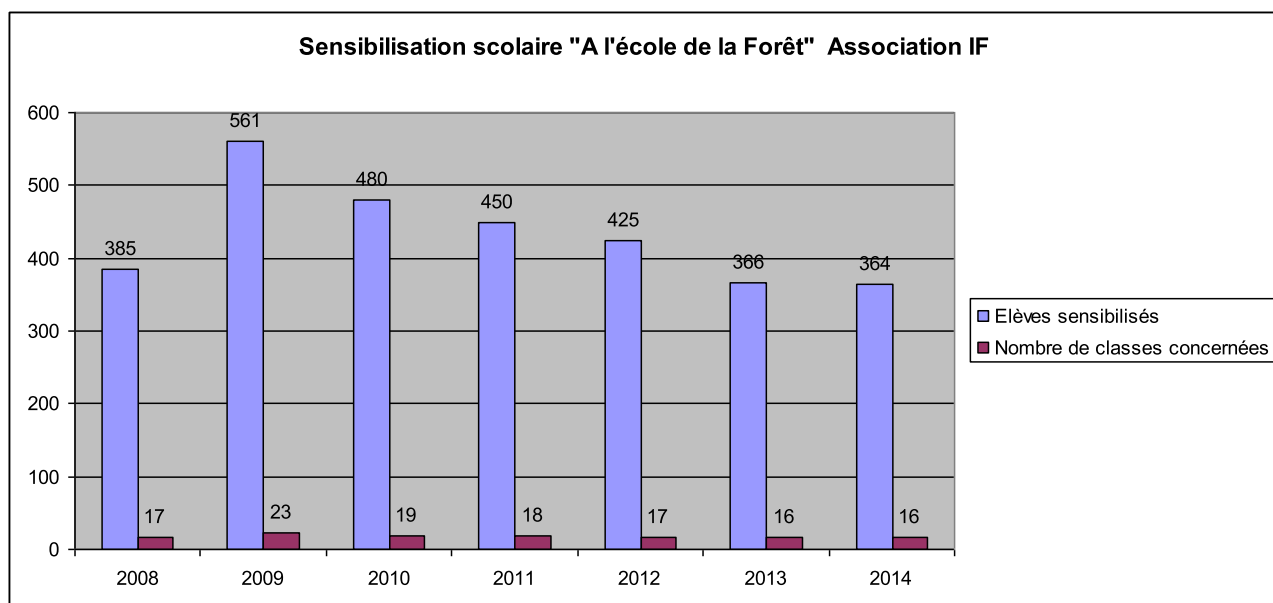
Des professionnels (forestiers, chercheurs, naturalistes, universitaires, artisans, industriels, etc.) sont invités à intervenir dans un ensemble de réunions organisées annuellement sous le nom de « rencontres pour la forêt » qui sont médiatisées et dont les interventions font l'objet d'articles de presse.

Les indicateurs relatifs au nombre de personnes sensibilisées permettent de quantifier la bonne réalisation de l'action.



Nombre de participants annuels aux "rencontre de la forêt" (source : association IF)

Pour les plus jeunes en milieu scolaire, une sensibilisation au risque feu de forêt est apportée au travers de l'opération « A l'école de la Forêt ». C'est une action menée conjointement par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et celui de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cette démarche permet en moyenne de sensibiliser chaque année plus de 400 élèves de classes primaires. En amont, encadrés par l'association, ceux-ci travaillent avec leurs enseignants (en lien avec l'inspection académique) tout au long de l'année sur le projet pédagogique lié à la forêt ou à sa protection. En fin d'année, chaque classe participe ensuite à une journée de présentation de son travail et de sa réflexion à l'ensemble des scolaires réunis.



Sensibilisation scolaire (source : association IF)

L'IML (Institut Méditerranéen du Liège) participe aussi à ces actions de sensibilisation et d'information dans un domaine de compétence plus ciblé qui est celui de la suberaie et du chêne-liège, essence emblématique du département des Pyrénées-Orientales. En terme de communication, l'IML organise dans le village de Vivès la biennale du liège (Vivexpo) par le biais d'une journée d'information et de démonstration pour le grand public. L'institut assure un relais d'information avec les propriétaires de suberaie et les professionnels du liège amenés à travailler dans un des écosystèmes les plus menacés par les incendies de forêt.

Lors de la période estivale qui s'étend de juin à septembre la vigilance et la surveillance des massifs est accrue et portée à son maximum lors des niveaux de risques élevés ou exceptionnels. Les patrouilles de surveillance et d'intervention réparties sur chaque massif du département ont pour missions d'informer et de sensibiliser la population résidente ainsi que le public fréquentant les secteurs soumis au risque incendie de forêt.

Chaque année plus de 300 personnes fréquentant les massifs forestiers reçoivent une information préventive sur le risque incendie de forêt.

Le Conseil Départemental effectue une opération de communication pendant la saison estivale. En 2014 et 2015, le Département a conduit une opération de communication intitulée "stop au feu" via l'affichage de panneaux appelant à la prudence ; au cours du mois d'août 2015 jusqu'à 139 panneaux relayaient le message.

La sensibilisation des professionnels et des particuliers reste malgré tout à améliorer notamment dans le domaine de l'utilisation du feu comme outil possible d'élimination de la végétation et des rémanents. La mise en place du site de télé déclaration de brûlage, opérationnel depuis 2014, permet d'établir un contact direct entre chaque demandeur et le maire de la commune concernée qui doit autoriser l'opération. Cette action vient conforter la place essentielle de la commune dans la diffusion de l'information en matière de prévention des incendies.

L'information et la sensibilisation sur le risque feu de forêt au sein du département fait l'objet de multiples actions portées principalement par le service forêt de la DDTM et le Conseil Départemental. Ces actions doivent être poursuivies, avec un effort particulier en direction du grand public, des professionnels et surtout envers les élus et du personnel des collectivités.

En effet, les collectivités sont le maillon essentiel du relais de l'information sur les risques feu de forêt, et de la mise en application de la réglementation. Toutefois, un effort supplémentaire doit être mené quant à la formation du personnel des collectivités à l'utilisation et à la diffusion des outils mis à leur disposition, tels que le site internet dédié à la prévention des incendies <http://www.prevention-incendie66.com/> et le site de déclaration de brûlage de végétaux, <http://www.autorisation-brulage66.com/page1.php>

Il est important de rappeler que la culture du risque « feu de forêt » sur le département est peu développée. Nombreuses sont les personnes n'ayant pas conscience des risques encourus ou susceptibles d'être générés.

L'information et la sensibilisation des particuliers, des professionnels et des collectivités constituent un élément important de la politique de prévention menée sur le département, des actions doivent être reconduites et s'appuyer sur l'usage du site internet et des outils mis à disposition.

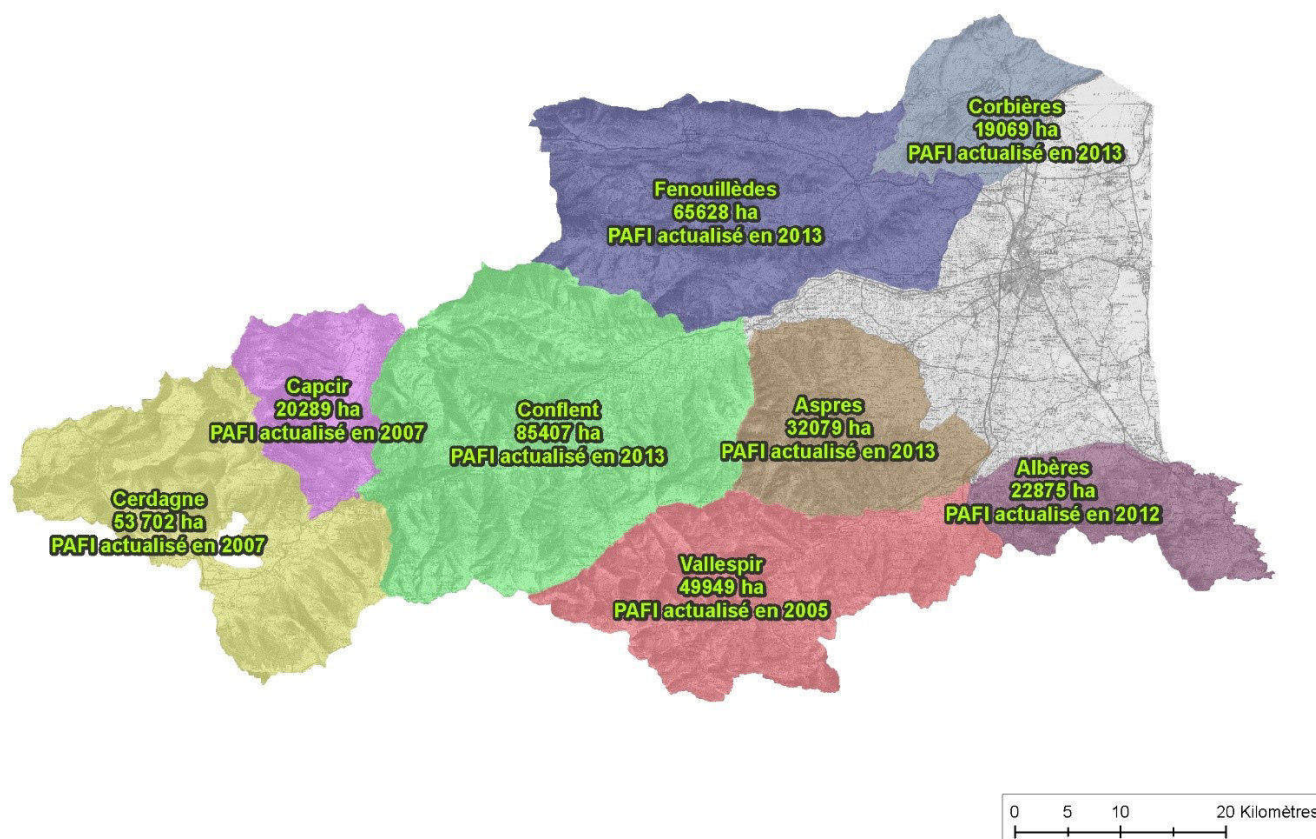
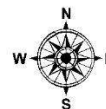
Dans ce cadre, il apparaît important d'intégrer la problématique des feux de friches au sein de la plaine du Roussillon.

1.2. Les aménagements de terrain en protection de massif

Face au risque feu de forêt, l'État développe une politique interministérielle globale qui lie souvent les actions de protection des massifs avec les enjeux de protection des biens et des personnes.

Cette politique est déclinée à l'échelle départementale action par action dans le présent Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'incendie (PDPFCI) qui traduit, conformément à la réglementation en vigueur, les axes de travail et de réflexion à poursuivre et à développer durant les sept années à venir en vue d'assurer une prévention et une prise en compte optimale du risque incendie de forêt.

Massifs forestiers des Pyrénées-Orientales et plans d'aménagement des Forêts contre l'incendie



Identification des périmètres des PAFI au sein des Pyrénées-Orientales (Source ONF, d'après DDTM66, 2015)

La planification et les aménagements de terrain sont définis ensuite en cohérence dans les Plans d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI) réalisés pour chaque bassin à risque (correspondant à un massif) définis dans le PDPFCI.

Pour leur part, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales s'inscrivent dans les actions de prévention en direction des populations et dans le financement des aménagements des massifs et des équipements inscrits aux PAFI.

1.2.1. La planification

Chaque massif forestier du département des Pyrénées-Orientales dispose d'un plan d'aménagement des forêts contre l'Incendie (PAFI) actualisé (cf. tableau ci-dessous).

Ces documents au regard de l'analyse de l'aléa « incendie de forêt », des enjeux et de l'historique en matière d'incendies de forêt, identifient les besoins en matière d'équipements DFCI et proposent des aménagements (création et mise aux normes de pistes, de points d'eau DFCI et de coupures de combustible).

Ces propositions d'aménagements sont définies à l'échelle communale avec une logique de massif et font l'objet de réunions d'échange et de validation auprès des collectivités regroupées en syndicats (SIVU, SIVOM) ou en communautés de communes ayant la compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

L'avancement du PAFI se caractérise par les niveaux de réalisations effectuées par type de travaux. Tous les 10 ans le PAFI fait l'objet d'un renouvellement, avec une analyse plus fine, faisant ressortir le niveau de réalisation et réorientant les priorités pour chacune des communes.

On peut noter la difficulté des maîtres d'ouvrage pour assurer l'entretien, la bonne maintenance des ouvrages créés et la prise en charge de la partie qu'ils doivent autofinancer.

Le rythme de réalisation dépend donc beaucoup de la volonté communale et des capacités financières des maîtres d'ouvrage.

Actualisation des PAFI (au second semestre 2015)

	Année de réalisation ou de révision au moment de l'élaboration du PDPFCI 2006 / 2012	Année de révision des PAFI
PAFI des Aspres	2002	2013
PAFI du Bas Conflent	2005	2005
PAFI des Corbières-Fenouillèdes	2002	2013
PAFI d'Olette (Haut Conflent)	1998	2013
PAFI des Albères	2000	2012
PAFI du Vallespir	2005	2005 (non validé en commission de sécurité)
PAFI Cerdagne-Capcir	2007	2007

Le suivi mensuel de la réalisation de travaux au sein de chaque massif se fait par le biais du système d'information géographique (SIG), permettant ensuite une mise à jour régulière de l'atlas départemental des équipements de DFCI.

Une amélioration doit être recherchée dans l'uniformisation des données transmises pour la mise à jour de la base cartographique. Le géoréférencement systématique des nouveaux ouvrages devra être la règle.

La centralisation des données SIG en matière de travaux réalisés dans le cadre des PAFI est une action à reconduire et à conforter dans les prochaines années.

L'actualisation des PAFI doit être maintenue dans la durée actuelle des 10 ans qui fait consensus. La base cartographique permet d'avoir une lecture instantanée de l'ensemble des équipements DFCI du département et de leur niveau d'entretien. Toutefois, il y a toujours des difficultés concernant les zones de coupure de combustible compte tenu de la variabilité de leur état de surface et de la difficulté à pouvoir le vérifier régulièrement.

L'harmonisation et la mutualisation des données SIG doit être recherchée de façon à permettre le partage d'information entre les acteurs de la DFCI au niveau départemental et des acteurs locaux. Cette amélioration apporterait une meilleure connaissance du niveau d'équipement quantitatif et qualitatif par bassin de risque et du suivi de la programmation des travaux.

1.2.2. Les équipements DFCI

Les pistes DFCI

Si le linéaire total des pistes DFCI reste stable, la création de nouveaux équipements a permis de compenser la suppression de pistes hors catégorie (catégorie 4).

Evolution du réseau de pistes DFCI entre 2006 et 2015 (Source : BD SIG DFCI / DDTM66)

MASSIF	Nombre de km de pistes DFCI Atlas 2006	Nombre de km de pistes DFCI Atlas 2015
ALBERES	346	367
ASPRES	478	448
CAPCIR	145	159
CERDAGNE	233	207
CONFLENT	467	518
CORBIERES	135	104
FENOUILLEDES	744	707
VALLESPİR	243	292
Total	2791	2802

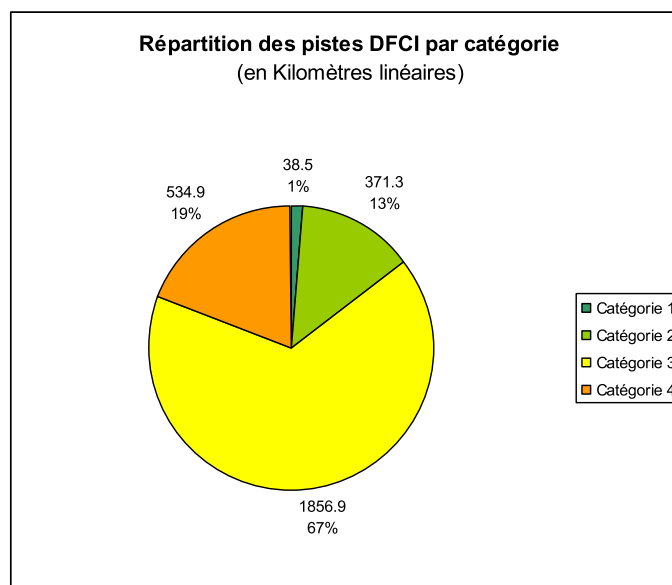
Au niveau réglementaire seulement 5 pistes DFCI bénéficient actuellement d'un statut de « voie de défense des bois et forêts contre l'incendie » selon la définition du Code forestier.

Ce classement confère à ces accès le statut de voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale. La servitude de passage et d'aménagement est établie par l'État à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale. La sécurisation foncière et juridique est obligatoire lors des demandes de financement.

En réalité au vu du nombre de pistes existantes ayant bénéficié de crédits de DFCI, les créations de servitude interviennent en priorité sur les secteurs les plus stratégiques, les plus fréquentés ainsi que sur des terrains privés où des problèmes ponctuels de passage se posent.

De façon plus systématique la servitude est mise en place quand la piste est prescrite par un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) et assure aussi un rôle important dans la protection des massifs contre l'incendie.

Ce statut permet un contrôle permanent de la fréquentation et une verbalisation des éventuelles infractions, il n'est toutefois pas plébiscité par les maîtres d'ouvrage.



Répartition des pistes DFCI par catégorie (d'après BD DFCI 66 de 2015)

Au regard des objectifs fixés par le PDPFCI, la problématique de la pérennité et de l'entretien des ouvrages existant, notamment des accès, se pose toujours dans les différents massifs du département. Cela se vérifie

lors d'événements pluvieux particulièrement sévères (mars 2013, novembre 2014) à l'origine d'importants dégâts dus souvent à un entretien insuffisant des ouvrages d'art : fossés, puisards, buses, saignées pour l'écoulement des eaux.

Il est impératif de souligner que, le relief particulièrement marqué sur les massifs forestiers du département et la nature des terrains traversés rendent coûteuses et techniquement difficiles les créations de pistes et l'entretien qui va s'en suivre. Ces conditions limitent la création d'ouvrages de 1^{ère} et 2^{nde} catégorie.

Le diagnostic des PAFI sur la définition stratégique des équipements DFCI permet aux collectivités de cibler les ouvrages prioritaires sur lesquels doit porter l'entretien en priorité, ainsi que leur mise aux normes ; l'objectif étant de permettre aux services de lutte de pouvoir intervenir le plus rapidement possible avec un maximum de sécurité.

Un changement dans la catégorie correspondant à des normes supérieures continuera à être recherché. Un effort particulier devra être porté sur les places de croisement et de manœuvre des véhicules d'intervention que nécessitent les dimensions camions de lutte de nouvelle génération.

L'intégralité des ouvrages concourant à la protection des massifs contre l'incendie fait l'objet d'une signalétique de terrain spécifique reprise dans l'atlas départemental. Celle-ci doit être opérationnelle, notamment en période à risque. Elle fait l'objet d'une surveillance, d'un entretien et d'une mise à jour régulière pour intégrer les ouvrages améliorés ou nouvellement créés.

1.2.2.1. Les points d'eau DFCI

Evolution du nombre de point d'eau DFCI entre 2006 et 2015 (Source : BD SIG DFCI 66)

MASSIF	Nombre de points d'eau Atlas 2006	Nombre de points d'eau Atlas 2015
ALBERES	53	77
ASPRES	48	70
CAPCIR	4	5
CERDAGNE	25	22
CONFLENT	55	74
CORBIERES	19	20
FENOUILLEDES	66	117
VALLESPIR	17	25
Total	287	410

L'augmentation conséquente du nombre de points d'eau DFCI (123 points d'eau supplémentaires en 9 ans) est liée à la création de nouveaux équipements, au remplacement de citernes vétustes et au recensement de point d'eau « brute » comme les canaux d'arrosage régulièrement alimentés ou l'aménagement d'accès pompier à des retenues existantes (étude réalisée en 2009). Comme pour les pistes, les points d'eau créés ou ayant fait l'objet d'un entretien sont systématiquement intégrés à l'atlas DFCI.

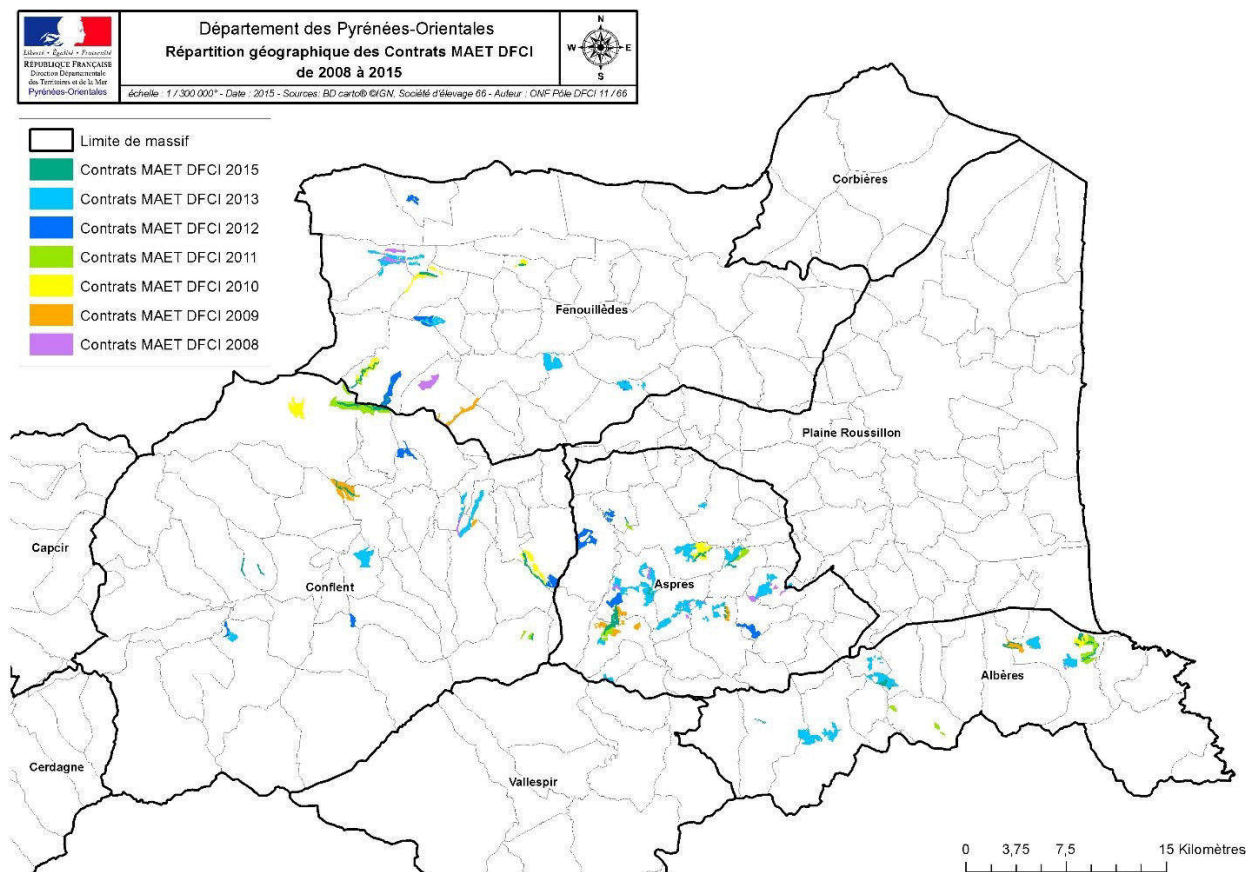
Bien que le maillage des points d'eau continue à se densifier au sein des massifs, il demeure nécessaire de poursuivre leur création (préconisée dans les PAFI) et d'aménager des places de manœuvre autour de ces derniers afin d'en faciliter leur utilisation par les services de lutte.

1.2.2.2. Les surfaces de coupures de combustibles

Sur le département des Pyrénées-Orientales, la démarche d'associer pastoralisme et DFCI a été mise en œuvre depuis plus de 25 ans, avec pour objectifs la diminution du combustible et l'entretien de zones débroussaillées dans le cadre de la mise en place de mesures d'accompagnement qui prennent en charge les surcoûts générés par ces pratiques : les contrats agrienvironnementaux DFCI. Ces contrats ont successivement été les suivants :

- l'OGAF "environnement" dite article 19 – 1991/1997,
- l'OLAE DFCI - article 21–24 du règlement CEE 2078/92 : 1997/2002,
- le CTE DFCI : 2001/2007,
- le CAD DFCI : 2004/2011,
- la MAET DFCI : 2007/2015.

Les surfaces occupées et entretenues notamment grâce aux contrats ressortant des mesures agroenvironnementales (MAET) ont subi plusieurs fluctuations allant de 3 500 ha à 1 000 ha. Ces changements sont notamment dus aux évolutions des règles d'éligibilité ainsi qu'aux types de mesures à souscrire qui parfois ne correspondent plus vraiment à un objectif DFCI. Néanmoins, il ressort que ces coupures placées sur des secteurs stratégiques constituent un pilier essentiel pour la protection des massifs contre l'incendie. Elles participent au cloisonnement des massifs qui d'une part permet la mise en place des moyens de lutte et d'autre part diminuent la puissance du feu. A chaque renouvellement de la PAC leur pérennité est remise en cause.



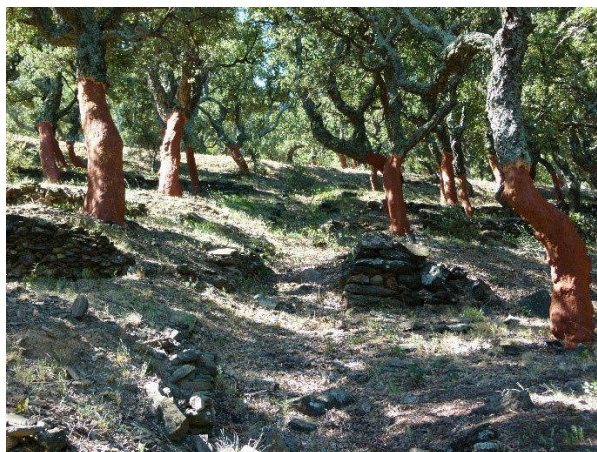
Répartition des Contrat MAET DFCI sur le département (Source : Société d'Elevage, 2015)

1.2.2.3. La sylviculture DFCI

On entend par sylviculture DFCI, la mise en oeuvre d'une sylviculture intégrant un objectif de protection contre la forêt pouvant permettre de réduire de manière significative la combustibilité et la vulnérabilité à l'incendie d'un peuplement forestier. Par ailleurs, certaines espèces forestières, comme certaines structures de végétation, présentent une sensibilité incendie intrinsèque plus faible. Il s'agit par conséquent de les favoriser quand cela est « sylvolement » possible, ou de tendre vers ces structures plus résistantes à l'incendie (comme les futaies).



*Eclaircies Chênes vert (Bois de chauffage)
PSG les cluses*



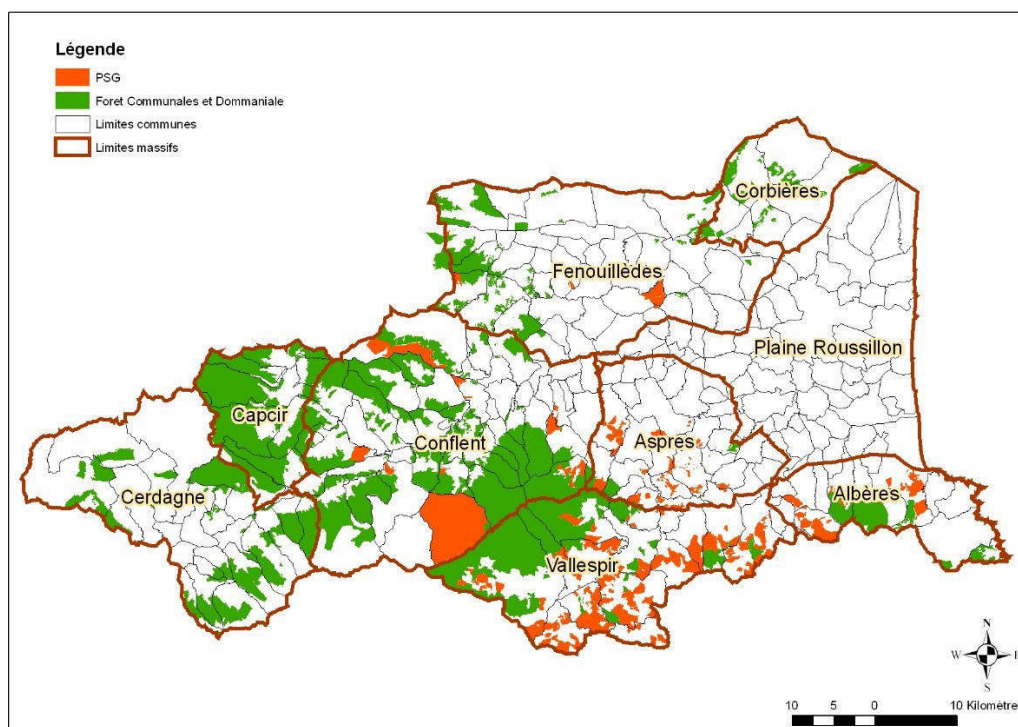
*Chantier ASL,
Banyuls sur mer*

La sylviculture DFCI est principalement réalisée en zone basse du département sur le piémont des massifs des Aspres et des Albères dans les peuplements de chênes-liège et de chêne vert. Ces interventions sont réalisées dans les forêts privées ou publiques dotées de documents de gestion durable réglementaires ou volontaires (Plan Simple de Gestion, règlement de gestion - forêts privées ou d'aménagement - forêts Publiques). Le nombre d'exploitations spécialisées dans le bois de chauffage et/ou plaquettes forestières reste à ce jour négligeable.

La remise en production des suberaies (60 tonnes en 2013) s'effectue principalement au travers de l'ASL² de la Suberaie Catalane. Les débroussailllements nécessairement associés à ces opérations concourent à diminuer la biomasse sur les zones exploitées, celles-ci faisant souvent partie d'une coupe de combustible.

L'intérêt de ce traitement est double :

- il limite les effets dévastateurs du feu au sein même du peuplement parcouru en lui conférant une certaine autoprotection,
- il peut concourir à réduire la propagation d'un feu et lui associer ainsi une fonction de coupure



*Répartition des forêts du département faisant l'objet d'un plan de gestion
(Syndicat des Propriétaires Forestiers, Office National des Forêts, 2015)*

À l'heure actuelle, la prise en compte du risque feu de forêt dans les plans de gestion ne permet que ponctuellement l'autoprotection des peuplements. Peu de peuplements constituent une coupure de combustible au sens strict du terme.

² Association Syndicale Libre

Des opérations de débroussaillage et d'éclaircie pourraient être valorisées sous la forme de bois de chauffage, sur la base des expériences antérieures mais également en plaquettes forestières alimentant des chaufferies, secteur qui tend à se développer sur le département.

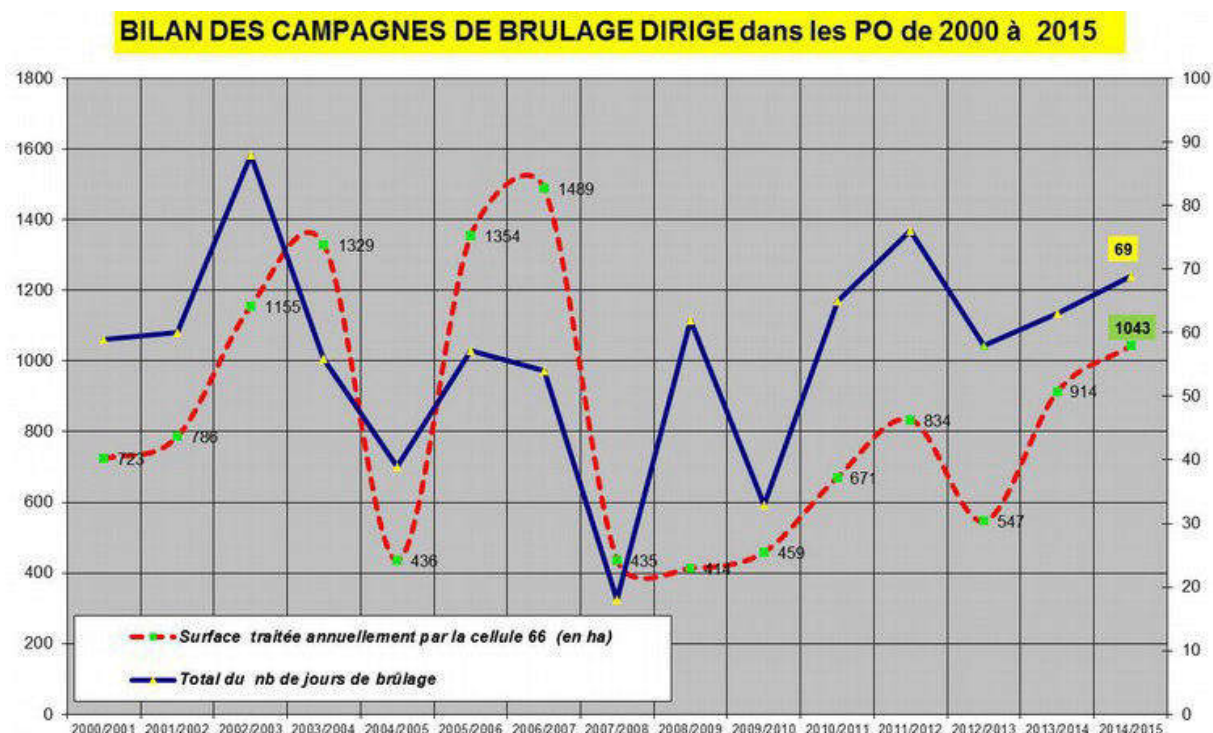
1.2.2.4. Le brûlage dirigé

Nous entendons par brûlage dirigé l'incinération de végétaux sur pied, cette pratique permet notamment d'entretenir et d'ouvrir des zones difficiles d'accès et d'éliminer la biomasse combustible.

Sur la période 2006-2015 la moyenne annuelle des chantiers traités par la cellule brûlage dirigé des Pyrénées-Orientales est de 816 ha

Notons que 3 types de financements sont mobilisés (selon les années leur répartition varie) :

- MAET (surfaces contractualisées),
- CFM,
- Crédits d'amélioration pastorale (estive, il ne s'agit pas de DFCI).



Bilan des campagnes de brûlage dirigé sur les Pyrénées-Orientales de 2000 à 2015

(Source : Société d'Élevage des Pyrénées-Orientales, Chambre d'agriculture 66 des Pyrénées-Orientales)

Le brûlage dirigé, sous la maîtrise d'ouvrage de la Société d'Élevage des Pyrénées-Orientales, est mis en œuvre par le SDIS des Pyrénées-Orientales et les Unités d'Intervention de la Sécurité Civile (UISC), environ 50% des interventions annuelles ont un objectif DFCI (sur les massifs de moyenne montagne, avec pour objectif de déstocker le combustible et créer ainsi des zones d'appui à la lutte ou des coupures de combustible).

Les chantiers programmés font l'objet d'une validation préfectorale après avis de la commission de brûlage.

L'objectif premier de résorber les départs de feu semble atteint. Toutefois, l'information pourrait être davantage valorisée via le site www.prevention-incendie66.com et la prise en compte des impacts sur certains enjeux - faunistiques et floristiques - doit encore pouvoir être amélioré au travers de bilan des opérations menées.

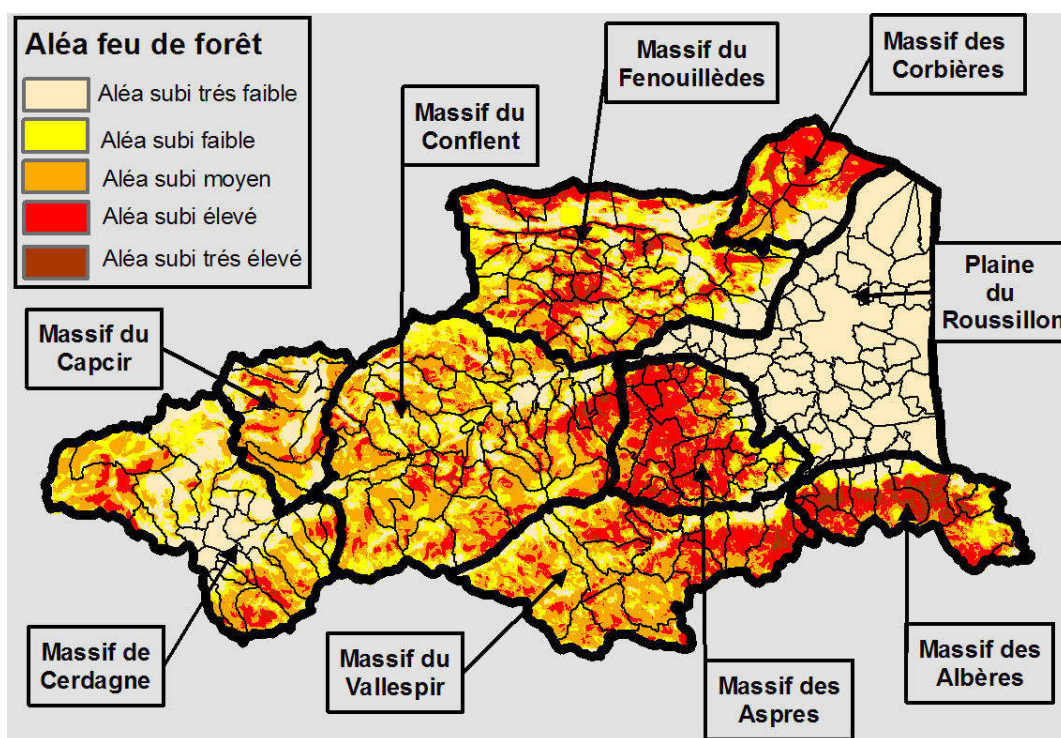
1.2.3. Mise en œuvre : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage DFCI

Face au risque feu de forêt, l'État et les collectivités territoriales ont un rôle de prévention, ce rôle se traduit notamment par des actions d'information et de sensibilisation préventive, par une politique départementale de protection des massifs, déclinée sous la forme d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI). Celui-ci est relayé au plan local par des Plans d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI) et la réalisation de plans de prévention des risques naturels (PPR) pour les communes les plus menacées.

Cependant, la population, tout comme les propriétaires de terrains boisés, a un rôle essentiel à jouer pour que cette prévention porte ses fruits. La première doit adopter un comportement approprié en cas de survenance d'un feu, tandis que les seconds doivent mettre en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

La circulaire interministérielle DGFAR/SDFB/C2004-5007 (du 26 mars 2004) relative aux Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) insiste sur la nécessité d'une forte concertation entre l'État et les collectivités territoriales, ainsi que sur la pertinence d'assurer une continuité de la gestion du risque incendie de forêt situé sur des limites administratives.



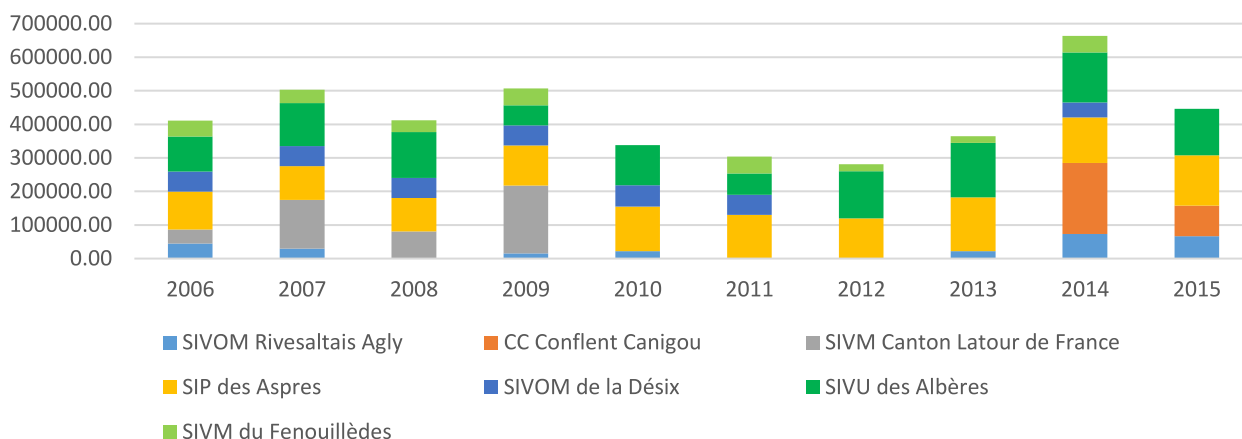
Aléa feu de forêt et massifs des Pyrénées-Orientales (source : CD66 d'après DDTM 66, 2014)

Rappel : l'aléa est la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en un lieu donné. En matière de feu de forêt l'aléa dit « subi » qualifie l'intensité calorifique d'un feu de forêt en un point donné.

Le volume de travaux engagés par les EPCI a diminué sur la période 2006-2013.

La maîtrise d'ouvrage DFCI constitue une problématique importante sur le département. Le tableau précédent permet de constater que les communes du SIVU des Albères et du SIP des Aspres situées dans des massifs particulièrement menacés et atteints par des incendies de grande ampleur, ont toujours maintenu un niveau équivalent d'investissement qui se traduit par une réalisation régulière des travaux programmés dans les PAFI.

**Montant des travaux (€) engagés par des EPCI
compétents en matière de DFCI (subventionnement à 80%)
Total : 3 957 262€**



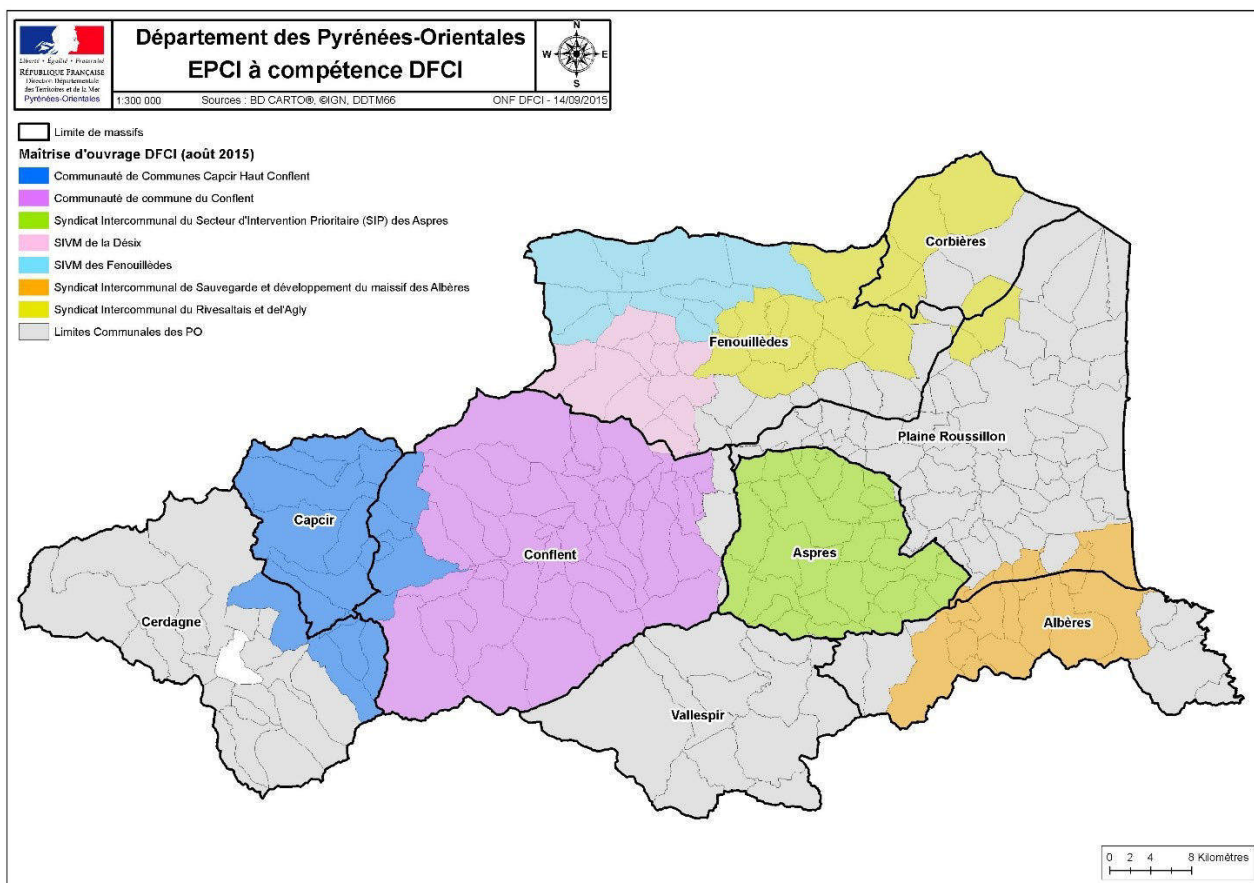
Montant des financements DFCI affectés aux EPCI par année sur les Pyrénées-Orientales (Source : DDTM 66, 2015)

Pour illustrer les difficultés pouvant être rencontrées sur un bassin à risque, le SIVOM de la Désix et le SIVM du Fenouillèdes tributaires d'un autofinancement plus limité ont un rythme de réalisation moins important. Jusqu'en 2009 le massif des Fenouillèdes Corbières comprenait quatre structures intercommunales dont les deux syndicats précédents ainsi que la Communauté de communes du Rivesaltais Agly et le SIVOM de Latour de France. La communauté de communes a été remplacée par le Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly alors que le SIVOM de Latour-de-France, dissous, a vu la plupart des communes adhérentes rejoindre le Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.

Notons la prise de compétence DFCI par la Communauté de Commune Conflent Canigou, qui a su mobiliser des financements depuis 2014.

On peut déjà constater que le territoire des EPCI compétents ne se superpose pas toujours avec les bassins à risques définis par le PDPFCI (cf. cartographie ci-après). La multiplicité des syndicats (SIVOM pour la plupart à compétence choisie pour la DFCI), notamment sur le massif des Fenouillèdes Corbières ne facilite pas la coordination des actions. Les petites structures manquent de moyens financiers qu'une entité plus importante pourrait mobiliser et permettre la contractualisation avec un maître d'œuvre d'une mission d'assistance technique.

Les communes n'appartenant pas à un syndicat ayant gardé la compétence DFCI demeurent nombreuses et cette absence d'organisation nuit à la mise en œuvre d'aménagements pertinents à l'échelle des massifs.



Répartition des EPCI à compétence DFCI des Pyrénées-Orientales (d'après CD66 et DDTM 66, année 2015)

La nécessité de création d'une base de données (BD) SIG relative aux travaux qui soit homogène à l'échelle des différents maîtres d'ouvrage apparaît indispensable. Cette base de données devra inclure particulièrement les linéaires de piste, les points d'eau, les surfaces de débroussaillage par massif ou par territoire.

Cette base d'information devra par ailleurs alimenter le SIG DFCI 66 et ainsi garantir sa mise à jour par les différents acteurs de la DFCI du département.

1.2.4. Mise en œuvre : les moyens complémentaires

Le personnel spécialisé : les Auxiliaires pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM)

En complément des collectivités compétentes en matière de DFCI, la DDTM pilote une équipe d'ouvriers spécialisés : les Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM).

Les APFM font l'objet d'une convention pluriannuelle entre l'État (Ministère chargé des forêts) et l'ONF. L'État finance et établit le programme d'actions des APFM, l'ONF encadre ces ouvriers spécialisés dans la protection des forêts contre l'incendie. Au sein des Pyrénées-Orientales, une équipe basée sur la commune du Boulou est principalement dédiée au massif des Albères (des interventions ponctuelles ont lieu sur le massif des Aspres).

En 2015 la création d'une seconde équipe, basée à Rivesaltes, devrait permettre d'intervenir sur les massifs des Corbières, Fenouillèdes et ponctuellement des Aspres.

Les évolutions de ces dernières années sont les suivantes :

- 2007 : l'équipe dispose d'un tracteur, équipé d'une épareuse, d'un girobroyeur,
- 2012 : l'équipe a perdu un équivalent temps plein,
- 2013 : l'équipe a bénéficié d'un broyeur de branches,
- 2015 : la Préfecture de zone de défense et de sécurité sud, faisant suite à la demande inscrite au PDPFCI de 2006, a accordé la création d'une nouvelle équipe basée à Rivesaltes (création en cours).

En moyenne annuelle (depuis 2007), les travaux se décomposent de la manière suivante :

- 60 km d'entretien de pistes DFCI (débroussaillage, élagage latéral et plombage),
- 65 points d'eau entretenus
- 10 ha de coupures de combustible - création (20 %) et entretien (80 %)



*Reprise d'une ancienne coupure pastorale par l'équipe APFM du Boulou
Lieu-dit Mas Anglade, Commune de Les Cluses (ONF, 2012)*

Le personnel APFM répond à un programme de travaux quinquennal défini par la DDTM. Celui-ci permet d'assurer un entretien courant et une conservation en bon état de fonctionnement des ouvrages de DFCI ainsi que la pérennisation des bandes débroussaillées bord de piste et des coupures de combustible non pâturées.

Cet entretien des équipements DFCI vient en complément du programme de travaux définis dans les PAFI et réalisés par les collectivités territoriales sur chaque massif.

En réponse aux prescriptions du PDPFCI, une équipe est en cours de création. Cette dernière interviendra plus particulièrement sur les massifs des Corbières et des Fenouillèdes.

Une amélioration du taux de mécanisation des équipes permettrait d'optimiser les moyens mis en œuvre, notamment en matière de création et d'entretien de zones d'appui à la lutte sur les secteurs définis comme stratégiques par les PAFI concernés.

1.2.5. Mise en œuvre : planification, gestion et exploitation

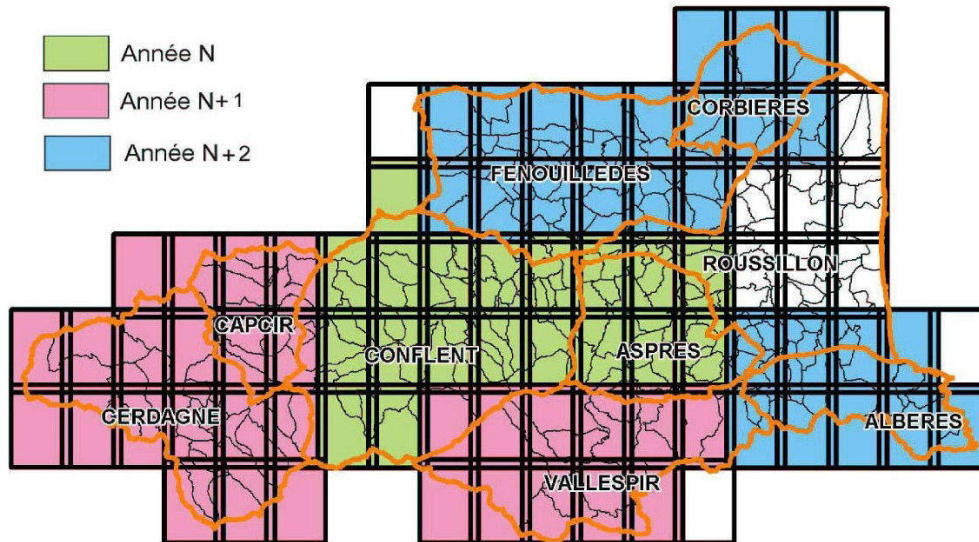
La Cellule « système d'information géographique » DFCI des Pyrénées-Orientales (SIG DFCI 66)

Le SIG est un outil informatique permettant de représenter et d'analyser des bases de données géo-référencées. L'intérêt du SIG dans la gestion des données relatives à la DFCI apporte une réelle plus-value en matière de :

- prévention, via la gestion des équipements (entretien, connaissance des besoins, gestion des chantiers, etc.).
- prévision au moyen d'outils statistiques, de suivi du risque, de cartographie des départs de feu, de calcul de zones et d'itinéraires de patrouilles et de positionnement des dispositifs avancés,
- lutte, avec la cartographie en temps réel de la gestion opérationnelle (SITAC), le SIG embarqué de la Cellule Rex pour réaliser des simulations et prendre en compte en temps réel, les photographies ortho rectifiées prises par l'avion d'observation horus.

L'administrateur de la base de données SIG DFCI 66, conformément aux actions prescrites coordonne l'acquisition et la gestion de l'ensemble des données sur les équipements DFCI et également sur l'historique des feux de forêts.

L'atlas DFCI départemental est également actualisé chaque année avant la période estivale. Cette mise à jour s'effectue par un relevé via un prestataire (ONF ou bureau d'étude). Afin de couvrir l'ensemble du département, un relevé exhaustif des équipements de chaque massif est réalisé tous les trois ans.



Exemple de répartition de l'actualisation des données

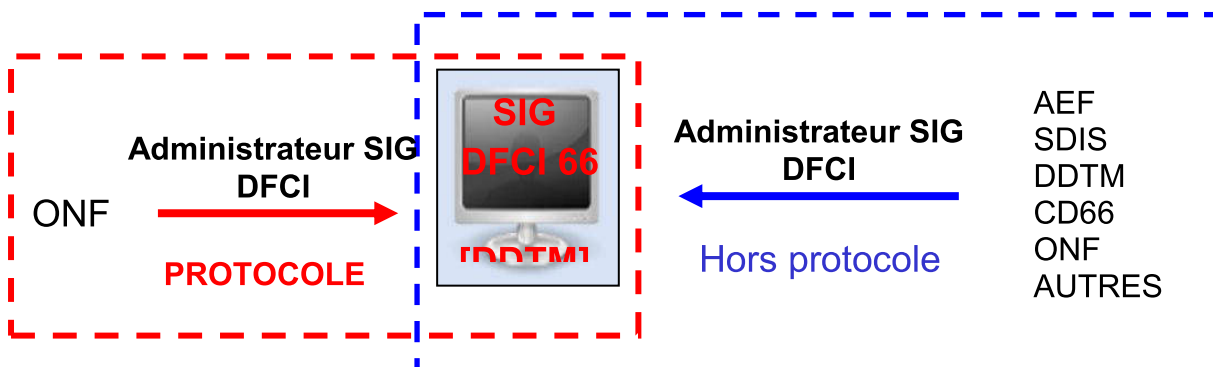
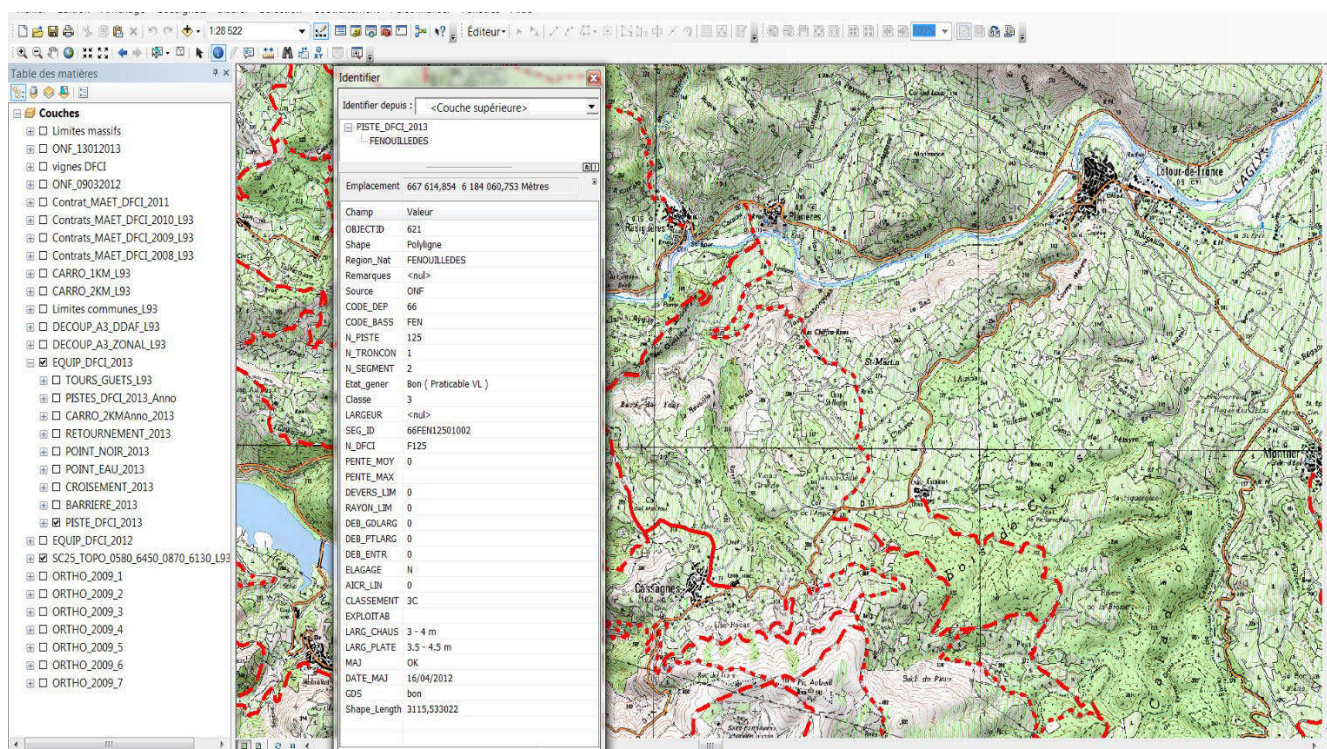


Illustration du protocole de mise à jour des données sur les équipements DFCI auprès de l'administrateur

Cet atlas DFCI élaboré par le SDIS et la DDTM est diffusé sous forme de carte A3 auprès des services d'intervention du SDIS et des services forestiers dans le cadre des actions respectives de lutte et de prévention mises en œuvre.

Toute actualisation fait l'objet d'un remplacement des feuilles concernées, afin de limiter ainsi le coût de l'opération de mise à jour.

Toutefois, des incohérences entre l'état affiché de la piste et la réalité peuvent être constatées. Elles sont dues au fait que les données DFCI se trouvent sous différents SIG des partenaires : DDTM, SDIS, ONF, Syndicat des Propriétaires Forestiers ou encore dans le bureau d'étude AEF effectuant des missions de maîtrise d'œuvre pour certains SIVU et SIVOM du département.



Le SIG DFCL 66 géré par l'administrateur de la base de données

Une mise en commun des informations, une coordination de leurs collectes et la mise à disposition de celles-ci auprès des acteurs concernés par la DFCL constituent une nécessité. Ceci a fait l'objet d'un test en 2015 avec une mutualisation et une centralisation des données via un serveur de la zone de défense et de sécurité sud mis en œuvre par le Pônt de Valabre.

En parallèle, la création d'un « groupe technique DFCL » ayant notamment pour objectif de valider les données intégrant l'atlas opérationnel s'impose.

Un serveur local (mis en œuvre dans le département) dédié aux données DFCL géoréférencées et mis à disposition aux différentes institutions, collectivités ou services générant de la donnée, constituerait un axe d'amélioration.

1.3. La protection des habitats

1.3.1. Maîtrise de l'urbanisation

La notion de risque incendie résulte du croisement entre l'aléa « feu de forêt » et les enjeux. Les Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) ont pour objectif la protection des biens et des personnes par :

- la prescription de travaux de protection,
- le gel des zones urbaines sur les secteurs soumis à un aléa incendie de forêt élevé (dans le but de ne pas accroître les enjeux humains ou économiques).

Couverture des PPR incendie de Forêt sur le département au second semestre 2015

PPRif Prescrits (20)	Année d'approbation	Elaboration en cours
Argelès sur Mer	2006	
Céret	2013	
Laroque des Albères	2004	
Le Boulou	2011	
Les Cluses		EN COURS
Llauro		EN COURS
Maureillas las Illas	2010	
Montesquieu	2007	
Oms		EN COURS
Sorède	2007	
Tordères		EN COURS
Villelongue dels monts	2006	
Vivès		EN COURS
TOTAL	8	5

Au cours de la période 2006 - 2013, 8 PPRif ont été approuvés sur le département. À noter que, en 2013 pour la commune du Boulou, le PPRif a fait l'objet d'une révision partielle suite à la réalisation de pistes, de points d'eau et de zones débroussaillées dont la pérennisation devrait être garantie par le biais de l'association de colotis et de l'installation d'une chevrelière sur la partie concernée du lotissement des Chartreuses.

Il est souhaitable que les communes prennent en compte le risque feu de forêt en amont dans le cadre de prescriptions d'aménagement des zones à urbaniser. À titre d'exemple, les nouveaux aménagements en interface avec les massifs devraient comprendre des espaces intermédiaires libres permettant une réalisation et une maintenance facilitée des interfaces.

À l'heure actuelle, de nouvelles constructions situées en bordure de rupture de pente sont confrontées à des difficultés physiques (talus fortement pentus) pour la réalisation du débroussaillage de protection.

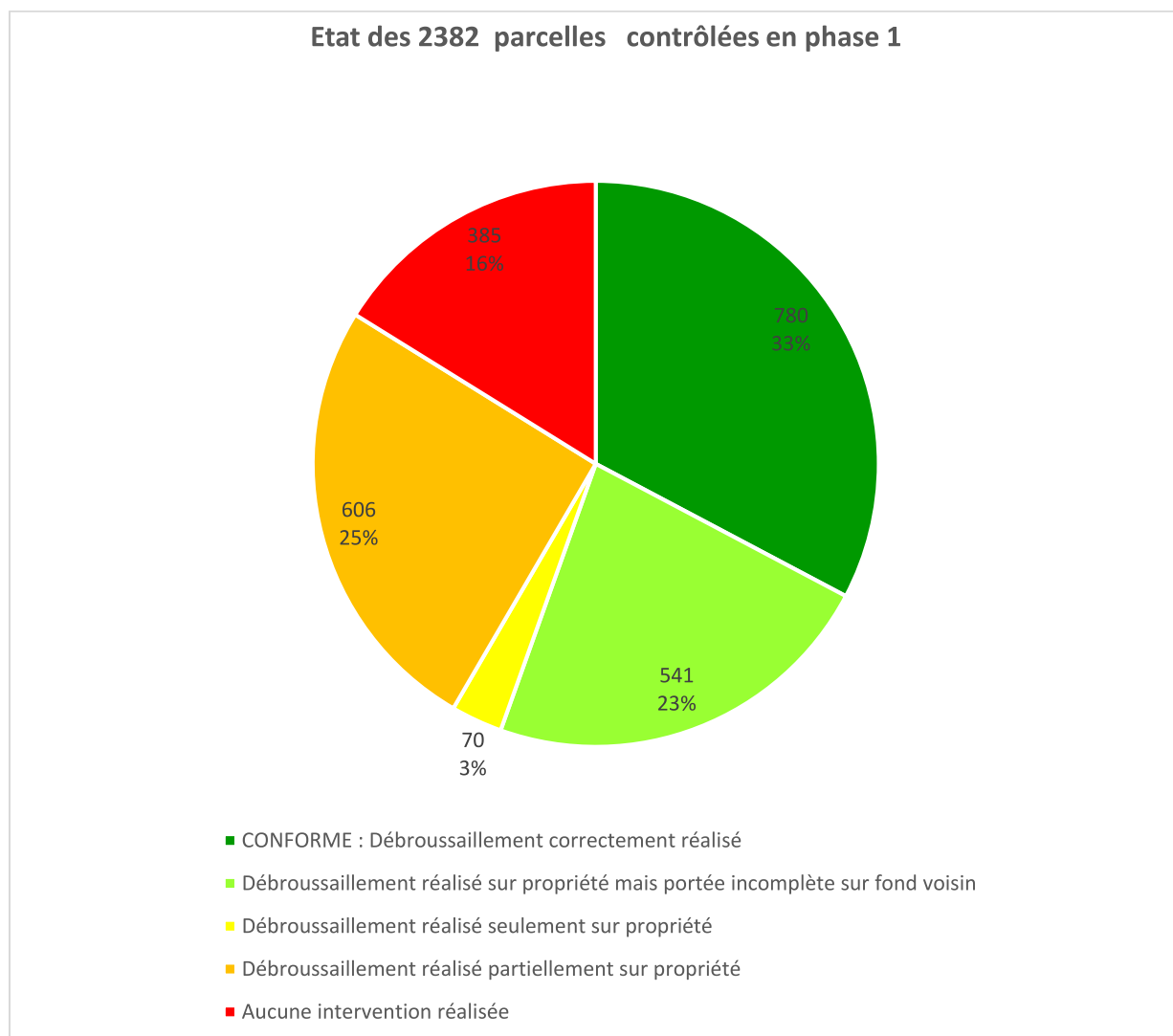
1.3.2.L'Application des mesures de protection obligatoires

Le code forestier (article L.134-6) impose aux propriétaires situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis, garrigues, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé des terrains aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m. Ces prescriptions sont étendues à 100 m dans le cadre d'un PPRif pour les secteurs situés en zone rouge ou d'un arrêté municipal.

L'arrêté préfectoral permanent n° 2013238-0011 du 26 août 2013 prescrit les caractéristiques du débroussaillage.

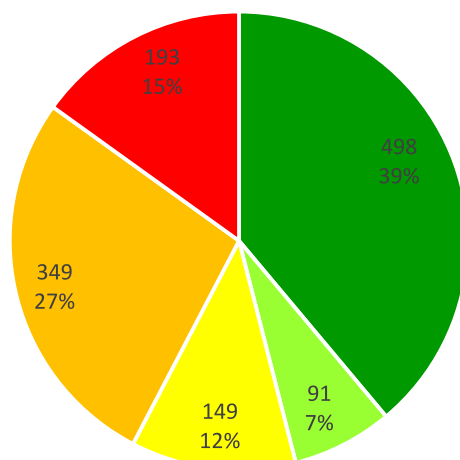
Chaque année depuis 2004, des actions de communication, d'information et de contrôle du débroussaillage sur des quartiers ou des lotissements sont menées par la DDTM ; du personnel assermenté de l'ONF est missionné dans ce cadre.

Dans la majorité des cas, les secteurs définis par la DDTM font l'objet de deux contrôles effectués en deux temps, le premier à caractère informatif et le second à caractère répressif (verbalisation des propriétaires récalcitrants n'ayant pas réalisés les travaux indiqués sur leur parcelle).



(Source : Base de données ONF de 2005 à 2015)

Etat des 1280 parcelles contrôlées en phase 2
(parcelles non-conformes au 1er passage, représentant 44% de la première phase)



- CONFORME : Débroussaillage correctement réalisé
- Débroussaillage réalisé sur propriété mais portée incomplète sur fond voisin
- Débroussaillage réalisé seulement sur propriété
- Débroussaillage réalisé partiellement sur propriété
- Aucune intervention réalisée

(Source : Base de données ONF de 2006 à 2015)

Les deux diagrammes précédents illustrent l'amélioration constatée du débroussaillage.

Cependant, le niveau de conformité actuel n'est pas satisfaisant et plusieurs éléments ressortent des contrôles. La population, malgré les courriers envoyés par les maires leur rappelant leurs obligations, considère n'être pas suffisamment informée et ne pas comprendre ce qu'il lui ait demandé. Le débroussaillage sur un fond voisin, démarche simplifiée depuis la refonte du code forestier de juillet 2012, fait parfois l'objet de réticences de la part des personnes soumises à l'obligation.

Dans les secteurs de type « lotissement » situés à l'intérieur des massifs les plus à risque, deux cas de figures apparaissent :

- soit les propriétaires sont regroupés sous la forme d'association syndicale permettant de mettre en œuvre des travaux en périphérie des zones urbaines, afin de mutualiser, de réduire le coût de débroussaillage et de maintenir l'état débroussaillé ;
- soit les propriétaires ne sont pas regroupés, ce qui bien souvent a pour résultat un débroussaillage mal maîtrisé et insuffisant pour que la sécurité du bâti soit garantie.

Dans ce dernier cas, le recours à une intégration d'autorité des propriétaires récalcitrants dans une Association Syndicale Autorisée pourrait être un exécutoire à ces situations figées.

Suite aux élections municipales de 2014, nous pouvons constater, sur certaines communes à risque, une volonté publique affichée par les élus pour faire appliquer la réglementation. En effet depuis 2014, les actions auprès des propriétaires de bâties, sont mise en œuvre avec l'appui des communes et en présence des élus ou, le cas échéant, de la police municipale dans le but de former et d'associer les communes à cette action.

Ces dernières années, la situation en matière d'obligations légales de débroussaillage a été améliorée. Toutefois, 52 % des propriétés contrôlées ne sont pas conformes à l'issue du 2nd contrôle, ce qui induit que la sécurité des habitations (qui doivent constituer un lieu de confinement lors d'un incendie de forêt) n'est pas assurée.

Un travail de fond est également à poursuivre en matière d'information et de définition des attendus des opérations de débroussaillage, ce travail doit être mené en appui des collectivités.

1.4. Échange d'expériences

La problématique DFCI est un thème transrégional comme transnational. En effet, la confrontation au phénomène feu de forêt génère des situations similaires que l'on soit dans les Alpes Maritimes, dans l'Hérault ou en Catalogne. Néanmoins, des réflexions menées localement à la fois dans un contexte et sous un angle différent, ont pu aboutir à des solutions et des mesures qui sont loin d'être voisines. Échanger les expériences et mettre en commun (professionnels, élus et chercheurs) un capital de connaissance ne peut être que favorable à la progression du savoir sur le thème soulevé.

Au niveau de la DFCI, plusieurs groupes de travail ont été officiellement constitués et sont opérationnels. Sur l'initiative de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne, du SIME (service inter chambres montagne élevage) et d'autres organismes, les principaux groupes de travail sont les suivants :

- Réseau Coupure de Combustible (RCC)
- Réseau Brûlages Dirigés
- Réseau PPRif
- Réseau cartographique DFCI : PÔle Nouvelle Technologie (Pônt-Valabre)

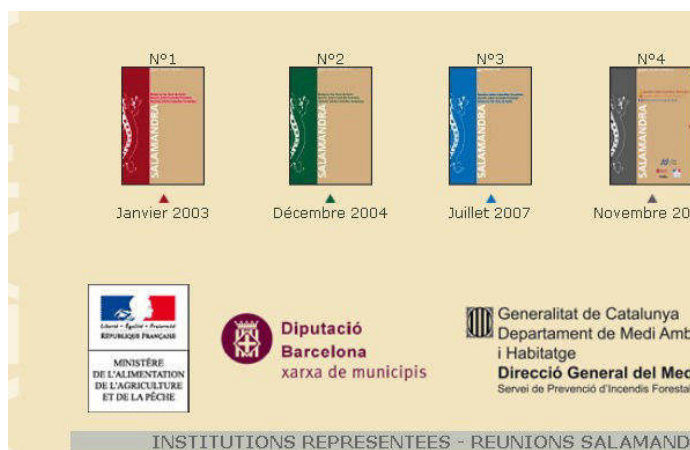
Outre ces groupes de travail spécifiques à une problématique clairement identifiée, il est intéressant de noter que le caractère vaste de la DFCI génère aussi des échanges informels entre les différents services concernés. Ces groupes de travail officiels comme informels répondent à un réel besoin d'échange qu'il semble nécessaire d'encourager, et ce, pour permettre aussi à chacun de bénéficier des différents retours d'expériences.

Le groupe de travail « Salamandra » crée au cours de l'année 2001 est le fruit de contacts entre les responsables de la protection contre les feux de forêt de la Députation de Barcelone (Espagne) et les représentants français du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de l'Agroalimentaire et de la Forêt de la région méditerranéenne et plus particulièrement du département des Pyrénées-Orientales.

C'est un lieu d'échange qui permet de confronter l'expérience acquise par des techniciens, des gestionnaires ou des chercheurs dans le domaine de la prévention des incendies de forêt.

Le résultat de ces travaux est généralement repris dans un bulletin annuel intitulé « Salamandra »

Annuellement le groupe « Salamandra » fait l'objet de 2 réunions Salamandra et de 4 publications.



<http://www.diba.cat/documents/357759/358060/incendis-descarrega-salamandra-salamandra1-pdf.pdf>

Les projets européens en matière de prévention des incendies de forêts menés ces dernières années sont les suivants :

1. Étude Arc Latin - Problématique du risque incendie en zone d'interface (achevée en 2014)

À la fin de l'année 2012, L'ARC LATIN a lancé une démarche collective d'étude, pilotée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en partenariat notamment avec les Départements du Gard et de Haute-Corse, la Province de Nuoro et les députations de Barcelone, Tarragone, Gérone et Séville, visant à établir un état des lieux dans le domaine pour :

- mieux connaître et gérer la problématique incendie au niveau des interfaces « habitat / espaces naturels »,
- alimenter la réflexion des décideurs européens sur cette problématique,

- capitaliser, notamment à partir des projets Interreg, sur les incendies dans lesquels des membres de l'Arc Latin ont été impliqués.

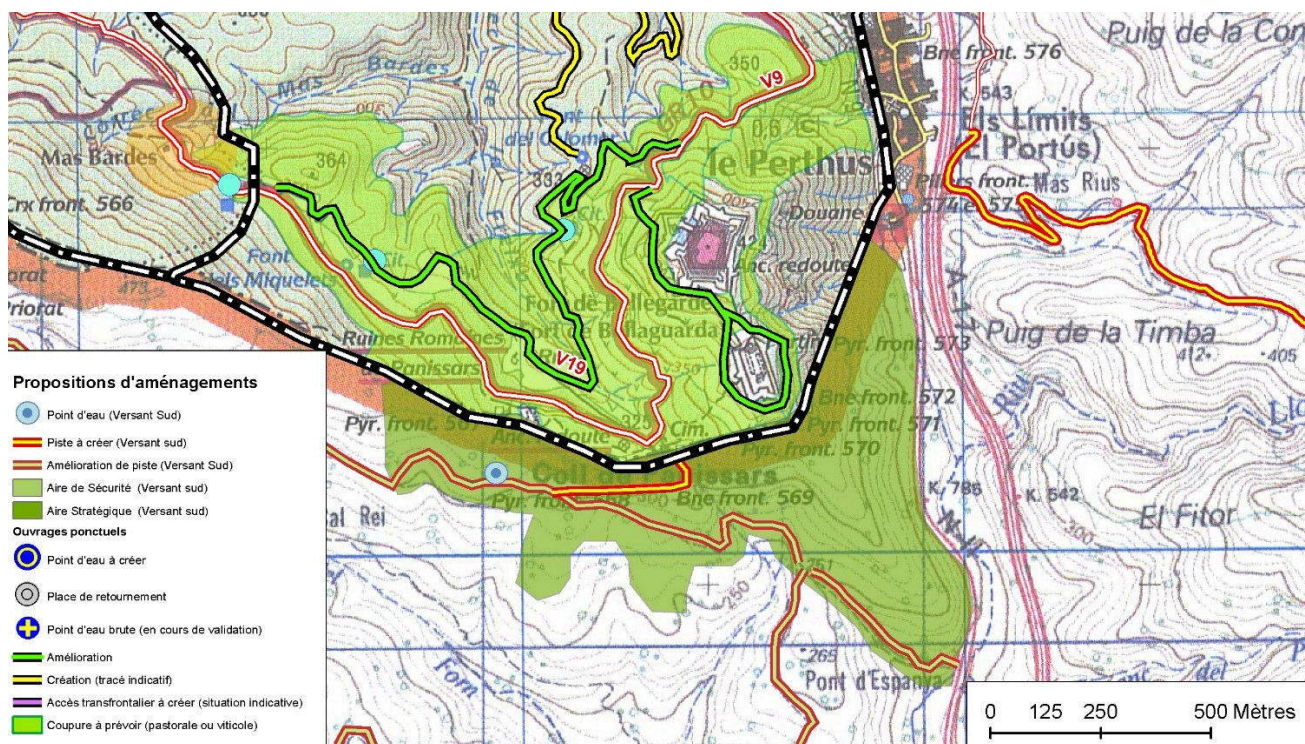
2. INTERREG IV A : PRINCALB (achevé en 2012)

Ce projet de PRévention des INCendies sur le massif de l'Albère (PRINCALB) a été réalisé en trois étapes qui avaient les objectifs suivants :

La première étape a permis d'échanger les informations entre les deux régions (Pyrénées-Orientales et Généralitat de Catalunya) sur une mise en adéquation des données et l'actualisation des plans de massif locaux en intégrant une concertation transfrontalière des différentes planifications,

Au niveau du Département des Pyrénées-Orientales, ces travaux se concrétisaient par :

- l'élaboration d'un document d'équivalence de nomenclature et de sémiologie graphique en matière de prévention incendie entre les 2 territoires,
- une cartographie complémentaire de l'aléa sur des territoires non couverts (côte rocheuse et secteur du Perthus) et à l'échelle du massif de l'Albère,
- l'actualisation du Plan d'Aménagement de la Forêt contre les Incendies (PAFI) des Albères et l'élaboration sous forme de guide synthétique d'un plan transfrontalier d'équipements contre les incendies de forêt.



Extrait de la cartographie des équipements DFCI transfrontaliers (exemple du secteur du col de Panissars)

La deuxième étape du projet a permis la réalisation d'équipements DFCI : création de coupures de combustible, mise en place de points d'eau pour les moyens aériens et terrestres et l'amélioration de pistes stratégiques accessibles de part et d'autre de la frontière.



Exemple de création de point d'eau transfrontalier présentant des raccords français et Catalans (Point d'eau n°370 depuis piste AL17, Commune de Le Perthus)

La troisième étape a comporté un volet communication en matière de prévention contre les incendies qui s'est traduit par une conférence transfrontalière (Le Boulou), un séminaire d'échange (Barcelone) et par la conception de triptyques et de panneaux d'information et de pages web (site du CD 66 et de la Generalitat de Catalunya).

3. INTERREG III C : OCR Incendi (achevé en 2007)

Le projet OCR INCENDI a constitué une première démarche de coopération inter collectivités de la zone méditerranéenne et à grande échelle sur la question des incendies de forêt. S'inscrivant dans le cadre du programme européen Interreg III C sous la forme d'une Opération Cadre Régionale, ce projet a eu pour ambition d'offrir un espace d'expérimentation pour l'amélioration des politiques régionales mais aussi d'organiser les bases d'une future politique intégrée à l'échelle de l'espace euro-méditerranéen en matière de prévention et de lutte contre les incendies.

<http://www.CD66.fr/657-projets-europeens-forestier-dans-pyrenees-orientales.htm>

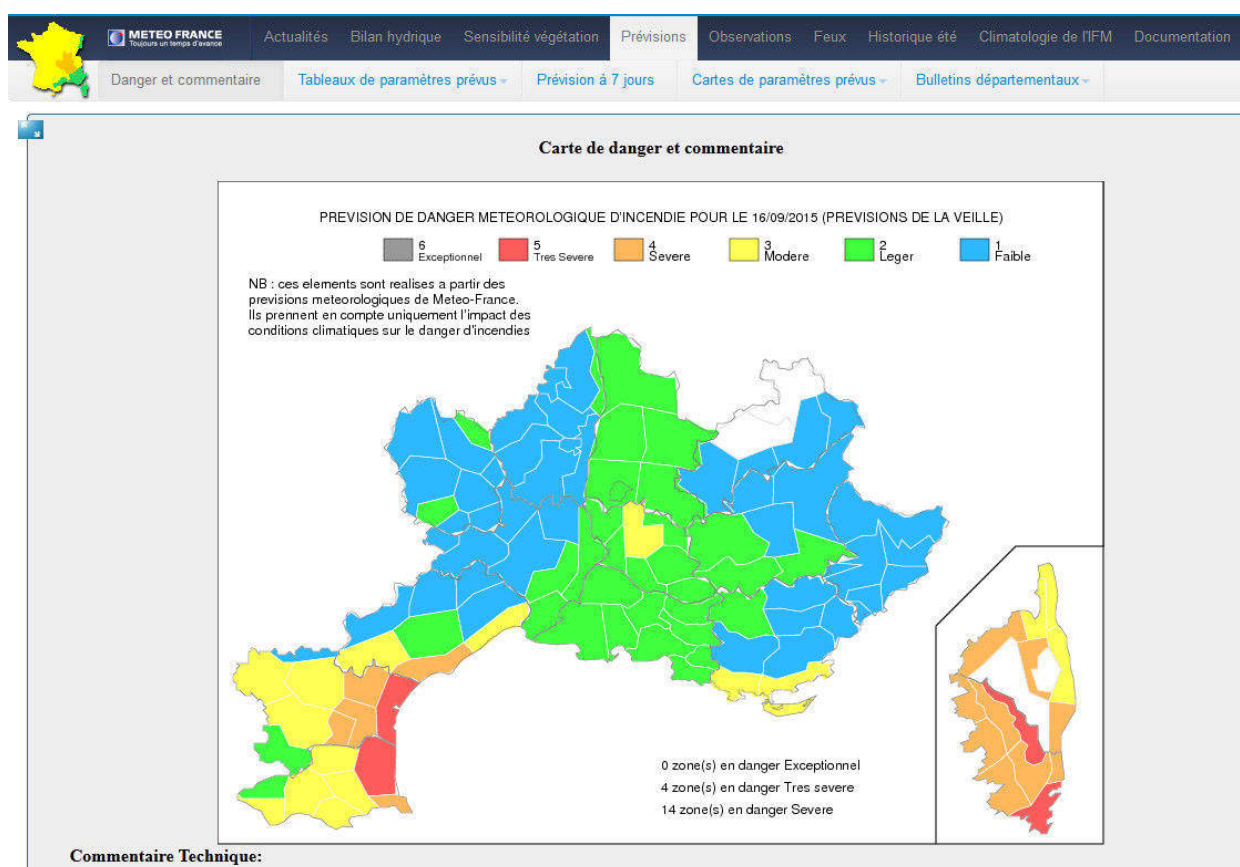
**Les échanges et réseaux thématiques développés permettent de s'inspirer des méthodes appliquées et des « bonnes pratiques » au sein des territoires méditerranéens voisins et concourent à une optimisation des protocoles mis en œuvre.
La participation des acteurs de la DFCI des Pyrénées-Orientales aux réseaux d'échanges d'expériences doit être maintenue.**

1.5. La prévision

1.5.1. Le dispositif de surveillance

Au sein du département des Pyrénées-Orientales, le dispositif de prévention estival est basé sur une carte de danger "feux de forêt" découpée en 8 zones météorologiques et mise en ligne par Météo France ; Après expertise, une cartographie représente l'appréciation du danger feux de forêt sur chacune des zones définies dans les Pyrénées-Orientales. L'échelle de danger météorologique feux de forêt comporte 6 niveaux : Faible, Léger, Modéré, Sévère, Très sévère et Exceptionnel.

Le niveau de risque influe directement sur l'ampleur du dispositif journalier mis en oeuvre dans le cadre de « l'Ordre d'Opération Feu de Forêt » défini par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66).

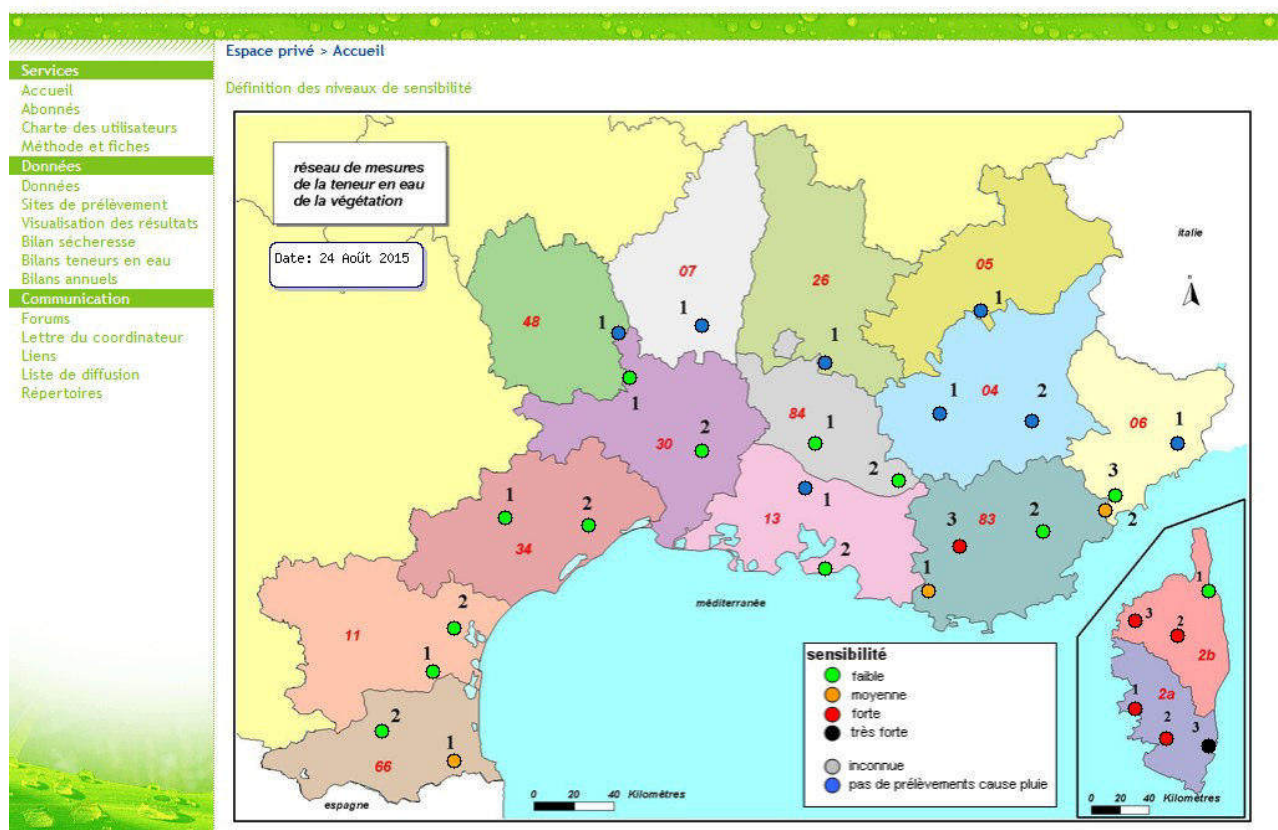


Source : Météo France (extranet)

Le site Internet départemental (<http://www.prevention-incendie66.com/>) mis en oeuvre par la DDTM, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, permet au grand public comme aux collectivités locales de s'informer de façon quotidienne du risque "Feux de forêt". Bien que simplifié, l'affichage du risque reprend l'analyse de Météo-France. Cette carte des risques destinée au grand public constitue la référence réglementaire relative à l'autorisation et aux modalités d'accès aux massifs forestiers.

Quant à l'appréciation du niveau de dessiccation de la végétation (stress hydrique), il est mesuré par prélèvement d'échantillons de végétation une à deux fois par semaine sur deux sites (Eus et Montesquieu-des-Albères) par un agent de l'ONF.

Ces mesures permettent à Météo-France de confirmer ou d'apprécier l'état de dessiccation des végétaux, et d'afficher la sensibilité de la végétation, pour adapter le dispositif opérationnel de prévention.



Source : <http://www.reseau-hydrique.org/>

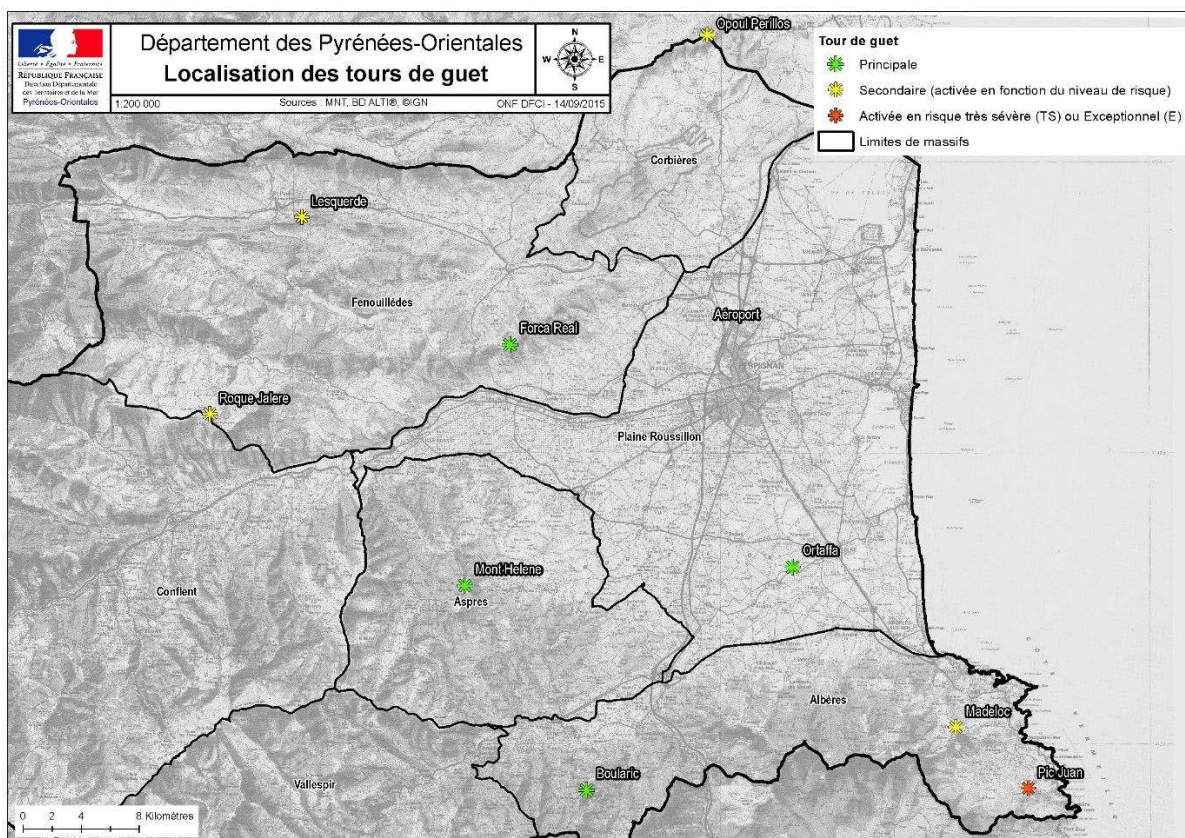
Une démarche, portée par le SDIS 66 est actuellement en cours pour définir plus finement les zones météorologiques du département. En effet, à l'heure actuelle la plaine du Roussillon et le secteur Corbières ne constituent qu'une entité. Il a été proposé aux services de Météo-France de créer une zone 669 (en réduisant la zone 667) spécifique aux Corbières. Ces différents éléments d'appréciation du risque conduisent le SDIS et la DDTM des Pyrénées-Orientales à adapter le dispositif, selon une « montée en puissance » portant principalement sur :

- l'activation de tours de guets secondaires (SDIS66),
- la mise en œuvre de dispositif(s) avancé(s) supplémentaire(s) : Groupes d'Intervention Feu de Forêt prépositionnés (4 Camions Citernes Feu de Forêt et 1 véhicule de commandement) sur les secteurs les plus à risques (SDIS66),
- l'activation d'une patrouille de Contrôle de l'Application de la Réglementation (CAR, ONF),
- l'activation de patrouilles de surveillance et d'intervention supplémentaires (SDIS66),
- la présence d'un Guet Aérien Armé (GAAR, Moyens de l'État),
- l'activation de l'avion d'observation « Horus 66 » (SDIS66).

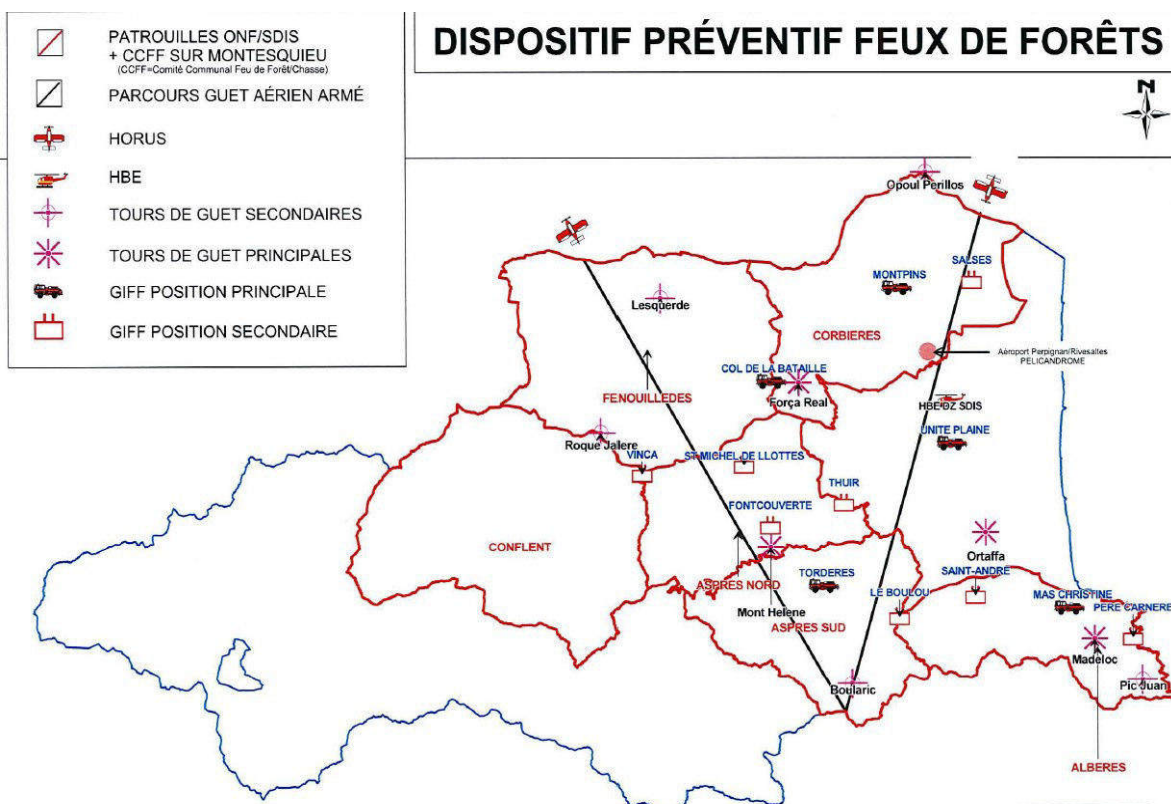
Avec la démocratisation du téléphone portable, les tours de guets, apportent une plus-value en matière de confirmation de départ de feu, de précision de localisation des sinistres, de qualification de l'évènement et de guidage des moyens terrestre (Patrouilles ou GIFF).

Depuis 2006, la tour de guet « Lesquerde » a été créée et les locaux des tours de guet « Força Real », « Madeloc » et « Ortaffa » ont fait l'objet d'aménagement.

Avec un nombre important d'appel des particuliers via un appel téléphonique du « 18 », le nombre de feux détectés ne constitue plus nécessairement un indicateur pertinent du dispositif préventif mis en œuvre sur le département.



*Situation des tours de Guet des Pyrénées-orientales
(Source : d'après BD DFCI 66, OOFF 2015– DDTM 66, SDIS 66)*



Cartographie du dispositif Préventif des Pyrénées-Orientales (Source : SDIS 66, 2014)

1.6. La lutte

1.6.1. Les moyens de lutte

Au cours des feux significatifs, du personnel forestier est présent et disponible pour collaborer au sein du PC (poste de commandement) installé sur site. Pour cela les départs de feu font l'objet d'une alerte transmise par les services du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) auprès de l'unité forêt de la DDTM, de la cellule REX (Cellule Retour d'Expérience) et à la mission DFCI de l'ONF. Les bonnes relations interservices contribuent à une amélioration des échanges d'informations sur la connaissance du risque, aux protocoles d'intervention et à la remontée d'information entre les services pompiers et forestiers. Ces échanges restent primordiaux.

1.6.2. Analyse et traitement des causes de feux

La bonne connaissance des causes et des circonstances des incendies permet d'adapter la politique préventive sur le département et de renseigner au mieux la base de données « Prométhée³ » sur les feux de forêt créée en 1976

Mise en place en 2009, la cellule de Recherche de Causes et Circonstances d'Incendies (RCCI) des Pyrénées-Orientales est composée de personnels forestiers, pompiers et gendarmes. Une convention, signée le 14 janvier 2014, a permis d'asseoir et de conforter le bon fonctionnement de la cellule. Les signataires sont les suivants :

- le Préfet, représentant la Direction Départementale des territoires et de la Mer et le Service Inter-ministériel Départemental de Protection Civile.
- le Procureur de Perpignan,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
- le Directeur Départemental de la Sécurité publique,
- La Présidente du CASDIS,
- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- le Directeur de l'Agence interdépartementale Aude/ Pyrénées-Orientales de l'ONF.

Dans les situations où la cause du départ de feu n'est pas identifiée avec certitude, la cellule a pour mission de se transporter sur les lieux des incendies de forêt tout particulièrement lorsque des départs de feu sont récurrents sur une zone, ou dès lors que les surfaces incendiées sont conséquentes.

L'équipe pluridisciplinaire s'attache à localiser le ou les points de départ de l'incendie et à rechercher des traces et indices permettant de déterminer la cause de l'éclosion.

Depuis 2009, le nombre d'interventions se situe entre 17 et 42 interventions par an, dont 20 % sont des missions menées conjointement (3 services réunis). Dans 28 % des interventions de la cellule, il y a identification certaine de la cause. La formation de personnel et l'expérience acquise concourent à l'amélioration de ces résultats.

L'action est à maintenir, les conclusions de la Cellule doivent faire l'objet d'une réunion pilotée par la DDTM pour affiner ou valider les données instruites par le CORG (Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie) et le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours du SDIS).

³ Prométhée est la base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française. (<http://www.promethee.com/>)



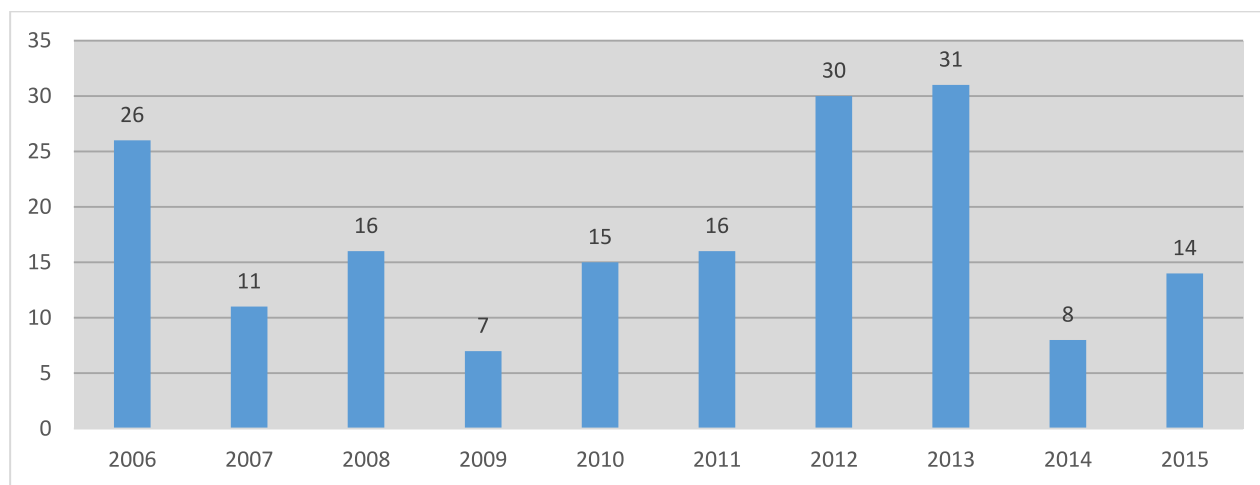
Membres de la Cellule RCCI
(ONF, Secteur du Col de la Bataille, Commune de Millas
juillet 2009)

1.6.3. Contribution à l'information et à l'aide à la décision des services forestiers et de lutte

La Cellule Retour d'Expérience (REX)

La cellule Rex est une cellule d'observation des feux en temps réel, créée en 2003 et composée de personnels forestiers et pompiers ayant pour objectif l'analyse du déroulement des incendies de forêts. La cellule REX est opérationnelle durant la période estivale, 24H sur 24H, et intervient en cas de sinistre déclaré nécessitant la mise en place d'un Poste de Commandement. Elle bénéficie d'un véhicule 4x4 équipé de matériel d'acquisition de données dédié à l'observation.

L'action est pilotée conjointement par le chef du service prévision du SDIS 66 et le responsable de l'unité forêt de la DDTM 66 selon un protocole qui prévoit les modalités d'interventions et les règles de diffusion des informations.

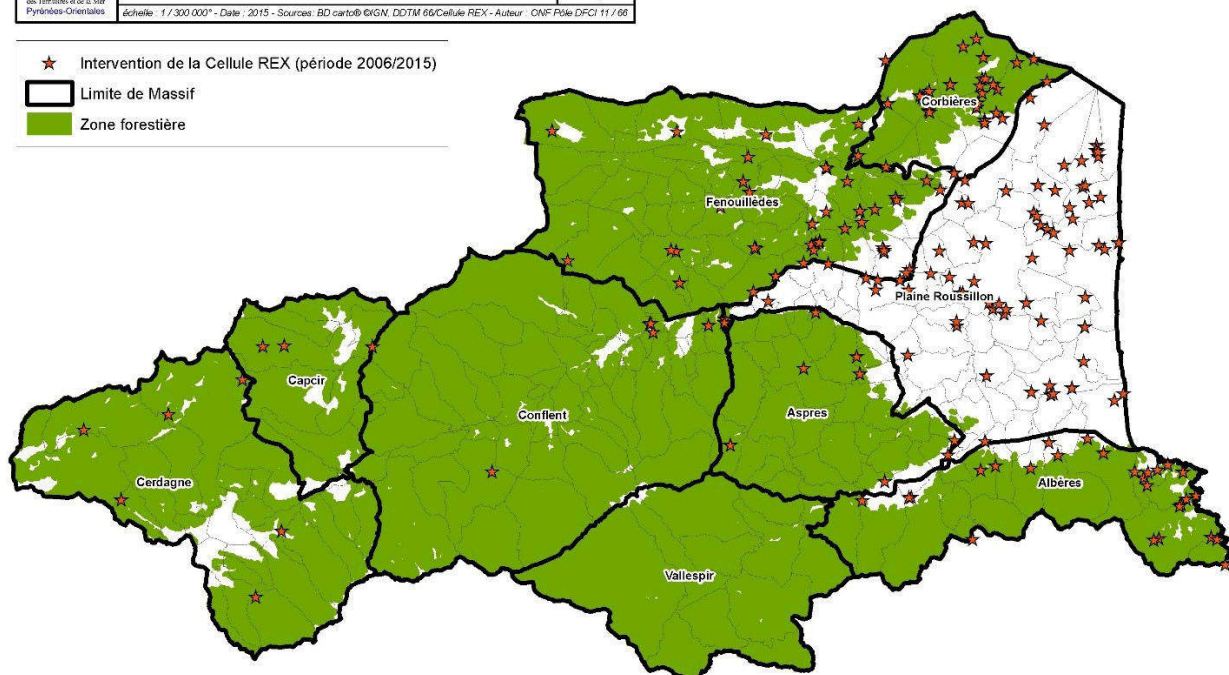


174 feux avec suivi photos et Géoréférencement depuis 2006 (Cellule REX 66)

Une évolution du protocole de transfert des images d'Horus en 2014 à occasionner une diminution de l'exploitation des images par la cellule REX en temps réel.

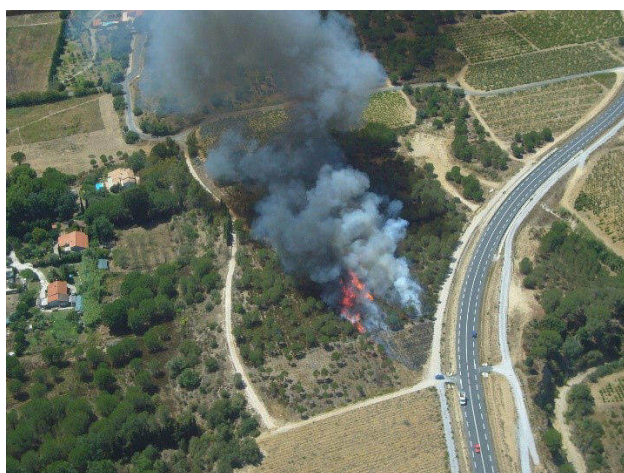
En cours d'incendie, la cellule REX oriente son déplacement sur la zone incendiée et détermine les secteurs d'observations en fonction des connaissances du terrain, des conditions de sécurité et des manœuvres en cours. La priorité d'action est la prise d'information en direct concernant l'évolution de l'incendie sous la forme de données cartographiques, de données météo et d'images. Ces informations sont complétées par un retour sur zone et une analyse à posteriori.

- ★ Intervention de la Cellule REX (période 2006/2015)
- Limite de Massif
- Zone forestière



Cartographie de l'activité de la cellule REX de 2006 à 2015

Chaque incendie fait l'objet d'une analyse du comportement du feu vis-à-vis des équipements DFCI concernés et d'une cartographie de la zone incendiée. Ces informations sont centralisées sur un site Web professionnel accessible à partir du portail : <http://www.risque-incendie.com/rex/>



*Photographie du feu de Baho du 31 juillet 2007
(HORUS, SDIS 66)*



*Photographie du véhicule Léger de la Cellule REX
disposant d'un SIG (REX 2012)*

L'acquisition de prises de vue à partir de l'avion « Horus » sur le terrain en temps réel permet un appui au COS, quant à l'analyse de son chantier ; depuis 2013 ces informations sont disponibles sur un serveur avec un accès sécurisé pour le Poste de Commandement (PC) et le CODIS. Les éléments sont transmis et géoréférencés en temps réel via le véhicule Léger de la Cellule REX disposant d'un SIG.

← REX66 CELLULE RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LES INCENDIES DE FORÊTS Nouvelle Recherche					
Sélectionnez ci-dessous, la commune d'éclosion de votre choix pour accéder à sa fiche complète					
N° Dép.					
66	Massif des Albères	Collioure	31/05/2006	200	Maquis, Garrigues
66	CONFLENT	Eus	07/02/2008	10 -15	maquis bas
66	fenouillèdes	Calce	03/07/2007	8,5	Taillis de chênes verts
66	Plaine du Roussillon	Argelès-sur-Mer	04/08/2006	60-70	Friches, haies de cyprès, cultures
66	Aspres	Caixas	18/07/2007	0,8	Landes
66	Corbières	Vingrau	25/07/2007	180 (j) + 30 (j+1)	garrigues
66	Plaine du Roussillon	Villeneuve-de-la-Raho	30/07/2007	8	Friches + plantations de pins maritimes
66	Plaine du Roussillon	Baho	31/07/2007	2	Pinède
66	Plaine	Perpignan	06/08/2006	NC	Friches
66	fenouillèdes	Rasiguères	11/08/2006	15	Taillis de chênes verts
66	Corbières	Opoul-Périllos	10/08/2006	300	Garrigue basse des avec quelques pins clairsemés
66	Fenouillèdes	Tautavel	02/09/2007	18	mélange pin d'alep et garrigues
66	Corbières	Opoul-Périllos	05/09/2007	1,5	garrigues
66	Fenouillèdes	Calce	07/09/2007	7	maquis bas
66	fenouillèdes	Estagel	02/04/2008	90	guarrigues à chênes kermès
66	Plaine	Perpignan	01/07/2008	2	Friches
66	fenouillèdes	Bélesta	09/07/2008	1 Ha	landes

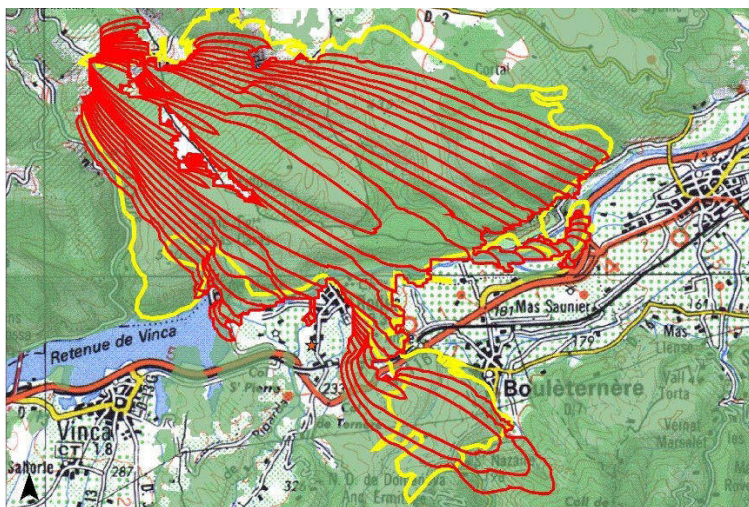
<http://www.risque-incendie.com/rex/rex66/index.php>

62 feux étudiés disponibles sur le site REX66 depuis 2006

Les outils de simulation mis en œuvre :

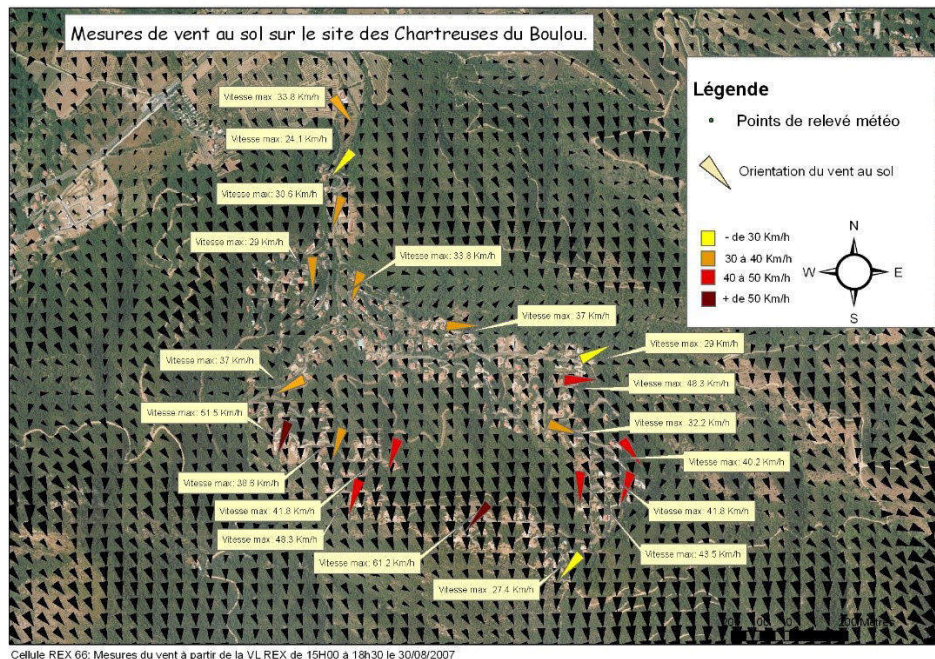
Les observations réalisées par la cellule ont permis « le calage » des outils de simulations. Depuis 2004, plusieurs logiciels sont utilisés, respectivement « FarSite » par le personnel forestier et « Fire Tactic » par le personnel sapeur pompier. Ces logiciels permettent de générer des isochrones simulant la propagation d'un incendie de forêt.

La limite de ces logiciels réside dans l'ajustement des modèles de combustibles qui influence les vitesses de propagation. Pour des contraintes de temps de calcul, leur usage en temps réel pour une situation météorologique donnée s'avère peu pratique.



Exemple de simulation via « Farsite », comparaison avec le feu de Rodès de 2006 : contour jaune (Cellule REX)

En 2010, l'usage de modèles d'écoulement de flux à partir du relief (flowstar) par la cellule Rex a permis d'analyser in situ le probable développement d'un feu. Ces informations aident à identifier les zones d'accélération pour une direction et une force de vent donnée. Cette connaissance du terrain et de la réaction des différents faciès de végétation au feu, permet au personnel de la cellule d'indiquer « à dire d'expert », les zones les plus favorables ou défavorables à la lutte.



Exemple de simulation via « Flowstar » en comparaison avec des mesures météorologiques (Lotissement des Chartreuses, Commune de Le Boulou, Cellule REX 1212)

Les outils d'aide à la décision :

Depuis 2014, le personnel forestier de la Cellule REX (DDTM et Syndicat des Propriétaires Forestiers) ainsi que le service DFCI de l'ONF interviennent au sein de la cellule anticipation, cellule activée en cas de mise en place d'un poste de Commandement (PC) de site.

Les données utilisables sur le département font actuellement l'objet d'une homogénéisation de la base de données utilisée dans le cadre de l'appui de personnel forestier auprès de « l'officier anticipation » ; les données principalement utilisées sont les suivantes :

- feux historiques,
- zones d'accélération des flux au vu des conditions météorologiques
- équipement DFCI,

Jusqu'en 2015, le PC de site n'a pas été activé, le personnel forestier est intervenu uniquement dans le cadre des exercices relatif aux « Formations de Maintien des Acquis » mises en œuvre par le SDIS. Cette action favorise les échanges entre services forestiers et pompiers. D'autres formations portées et animées par le personnel de la Cellule Rex, sont dispensées au profit du SDIS et de l'ONF sur les thématiques relatives à la dangerosité des différentes formations végétales et à la problématique des feux de friches.

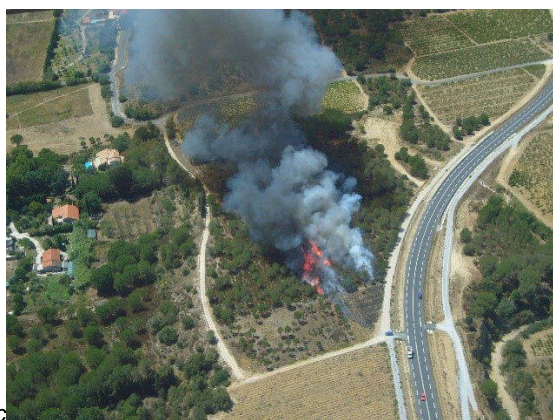
1.7. Les actions complémentaires mises en oeuvre

1.7.1. L'avion de surveillance et de reconnaissance du SDIS 66 : «HORUS»

Les missions de secours assignées à l'équipage depuis 2008 sont :

- surveillance des massifs,
- détection ou confirmation des fumées en complément des tours de guet,
- transmission de renseignements au CODIS :
 - importance du sinistre,
 - surfaces menacées,
 - moyens nécessaires.
- guidage des premiers intervenants,
- coordination aéroterrestre.

Depuis quatre ans, un outil de transmission d'images (visibles et infrarouges) entre l'avion d'observation "Horus" et le PC ou la cellule Rex a été mis en œuvre par le SDIS. Les prises de vue peuvent être géoréférencées.



A gauche, prise de vue réalisée depuis l'avion d'observation



A droite, l'avion d'observation Horus 66 (Source SDIS66)

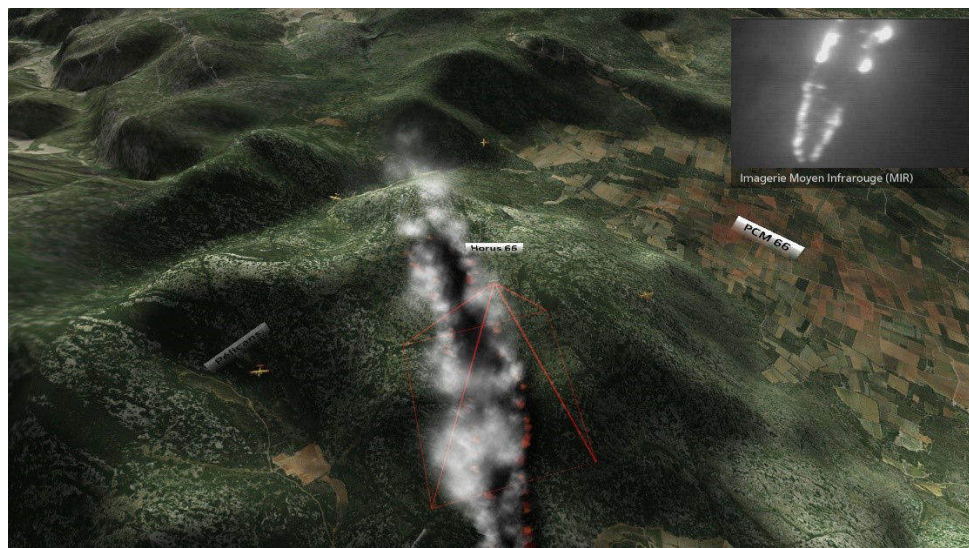


Illustration du principe de prises de vue géoréférencées prises par « Horus 66 » (Source SDIS66)

Les prises de vues géoréférencées de l'avion Horus avec transmission au PC et au véhicule Rex en temps réel permettent un appui au COS pour l'analyse et la gestion du sinistre. Le mode de transmission des données doit être amélioré. Par ailleurs, le géoréférencement des images n'est plus réalisé actuellement. Cette action serait à parfaire.

1.7.2. Les stations météo «hydrolèmes» :

En complément du « Réseau Hydrique », depuis 2009, un réseau de 11 capteurs pour la télémessure en temps réel (relevé quotidien) de l'humidité de la végétation a été mis en place par le SDIS 66 (Procédé "Hydrolème"). Les dispositifs sont implantés sur les communes de Vingrau, Bélesta, Ille-sur-Têt, Prades, Montauriol, Llauro, Vivès, Le Boulou, Montesquieu des Albères et Collioure.

Ces mesures permettent au SDIS d'apprécier l'assèchement des végétaux, et le cas échéant, d'adapter le dispositif opérationnel.



Prises de vues du dispositif « hydrolème »

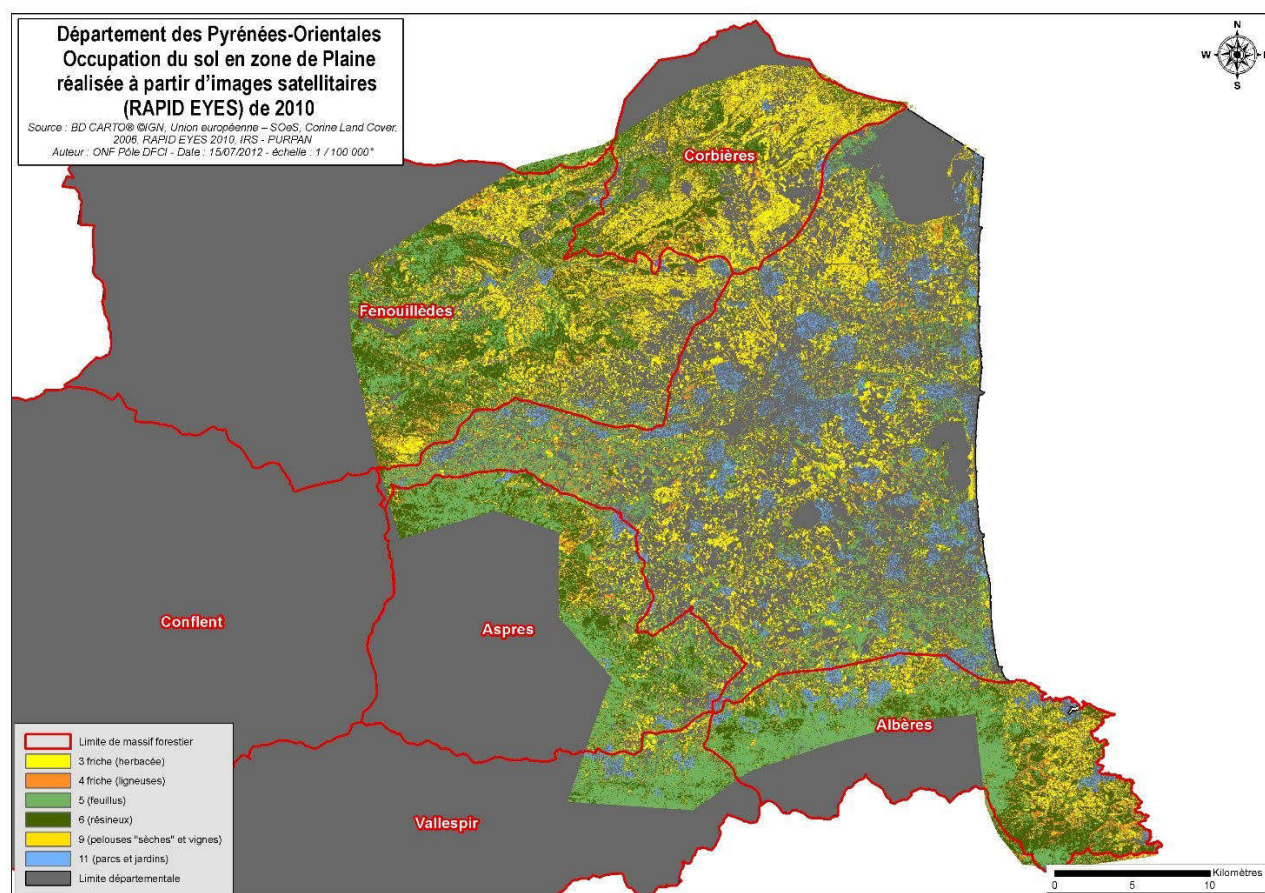
Lors de la saison 2012, les massifs de Cerdagne et du Capcir ont fait l'objet d'un épisode de sécheresse. Il y a lieu dans ce cas particulier d'être en mesure d'adapter un dispositif de surveillance afin de pouvoir diffuser l'information auprès des collectivités et des services intéressés. Un catalogue visuel de l'état de dessiccation de la végétation est en cours de réalisation. Les éléments d'information recueillis ont pour objectif de permettre au personnel de terrain d'apprécier le stress hydrique de la végétation sur la base de constats visuels réguliers (dispositif mis en œuvre en juin 2015).

Le dispositif hydrolème a été interrompu en 2012, du fait du coût de la maintenance des stations (main d'œuvre dédiée), de la mise à disposition des serveurs et du paramétrage des stations. Sur les hauts cantons, l'élaboration d'un catalogue visuel, communiqué aux acteurs des terrains (forestiers et sapeurs-pompiers) pourrait permettre à terme une appréciation du stress hydrique de la végétation.

1.7.3. Les friches de plaine une nouvelle problématique à traiter

Le développement des friches agricoles énoncé dans le PDPFCI précédent constitue désormais une problématique majeure sur le département. La plaine du Roussillon est particulièrement impactée par la déprise agricole

Le recensement agricole portant sur le Languedoc-Roussillon de 2010 (source : Agreste) mentionnait : «une baisse de la surface agricole utilisée (SAU) de 19 % et (un) recul du nombre d'exploitations de 40 % entre 2000 et 2010 : c'est dans les Pyrénées-Orientales que les variations à la baisse sont les plus fortes. Ces diminutions touchent en particulier la viticulture, les cultures fruitières et à un degré moindre le maraîchage ».



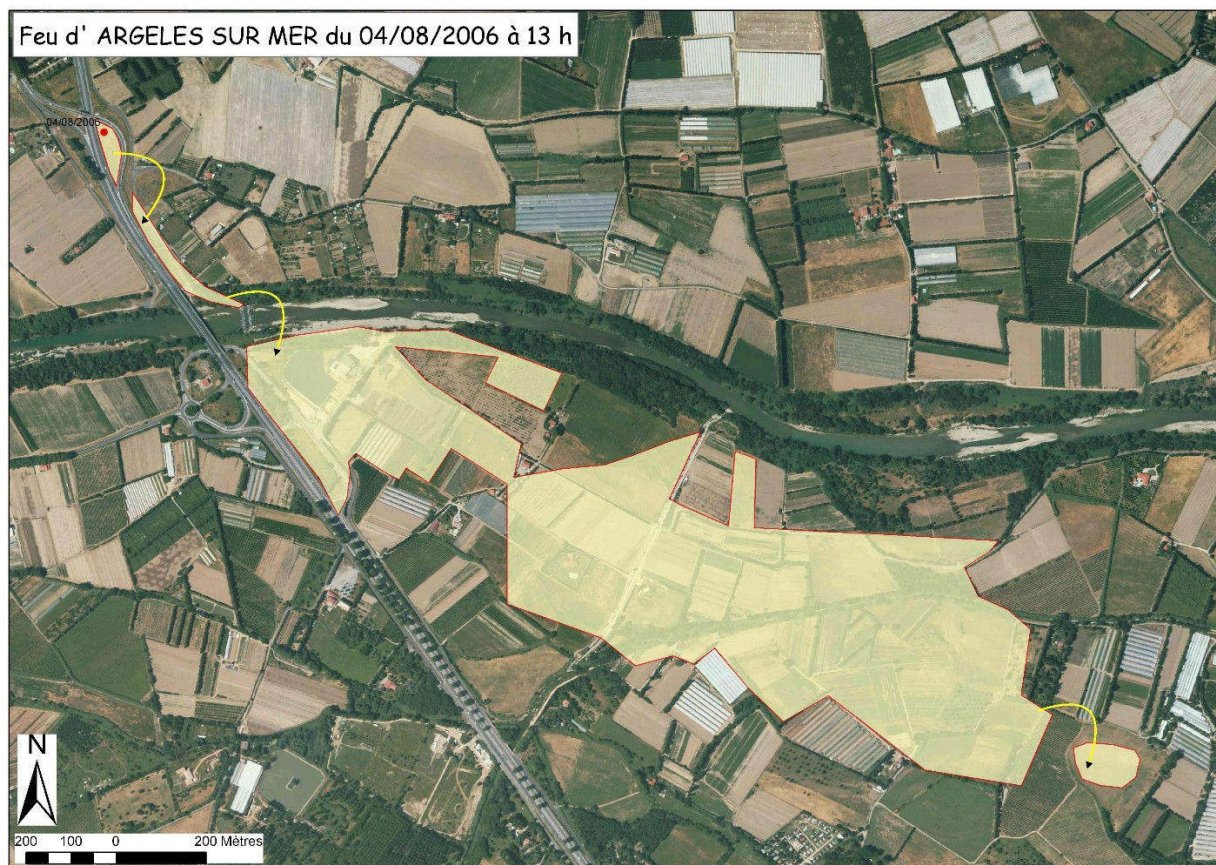
Cartographie des types d'occupation du sol en plaine du Roussillon
(ONF, d'après Images satellites Rapid Eyes, 2013)

En effet, l'accroissement des friches agricoles se traduit par une recrudescence des surfaces incendiées en plaine du Roussillon avec, depuis 2006, des sinistres de plus de 70 ha caractérisés par une propagation du feu rapide et peu prévisible.

Ces sinistres se situent aux interfaces avec des zones présentant de forts enjeux humains (habitats, campings, voies de communication).

Ce constat amène à souligner l'impact de la déprise :

- sur la continuité de la végétation combustible entre la plaine et les différents massifs,
- sur la mobilisation des moyens de lutte en zone de plaine au détriment des massifs.



Feu d'Argelès-sur-Mer (secteur de plaine) du 04 août 2006, (source : Cellule REX)

Le cloisonnement du secteur de plaine ne pouvant être garanti, la sensibilisation des élus et la prise de conscience des populations concernées sur ce risque émergent paraissent prioritaires pour initier une réflexion d'ensemble dans le but d'aboutir à mise en œuvre de protections rapprochées adaptées.



Clairà - feu de plaine - interface végétation / habitat 2010, (source : SDIS 66 / Cellule REX)



Salses-Le-Château –interface forêt / camping 2002, (source : Cellule REX)

Dans les zones situées à moins de 200 mètres des « bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements » le Code Forestier et l'arrêté préfectoral permanent en vigueur en vue de prévenir les incendies de forêt qui en découle prescrit les différentes obligations de débroussaillage. Hors de cette zone les seules obligations ressortent du Code Général des Collectivités Territoriales (CDCT) et des pouvoirs du maire.

Par ailleurs, le développement du nombre de feux de végétation répertoriés « AFERPU⁴ », dans la base de données statistique spécifique sur les feux de forêts « Prométhée » est susceptible de menacer des enjeux bâtis via des linéaires de haies, de parcelles contiguës en friche ou d'autres éléments combustibles.

Les actions menées sur la problématique des friches depuis 2006 ont porté sur :

- une cartographie du continuum combustible en zone de plaine,
- l'étude du développement des feux de l'espace rural et péri-urbain,
- des opérations de sensibilisation des services de lutte,
- la mise en œuvre de support de communication à l'attention des élus.

Contrairement aux zones de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements, les outils règlementaires pour assurer l'autoprotection des enjeux (habitat) reposent uniquement sur le Code Général des Collectivités Territoriales.

⁴ Autres Feux de l'Espace Rural et Péri-Urbain

1.8. Synthèse

L'information et la sensibilisation des particuliers, des professionnels et des collectivités constituent un élément important de la politique de prévention menée sur le département. Des actions doivent être reconduites et s'appuyer sur l'usage du site internet et des outils développés et mis à disposition.

Dans ce cadre, il apparaît important de transmettre l'information à destination des collectivités (élus et personnel) sur la problématique des feux de friches impactant la plaine du Roussillon.

La réglementation :

Il apparaît nécessaire de maintenir des actions permettant de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur notamment en développant la formation des élus.

La délimitation des secteurs soumis au code forestier, permettrait également d'apporter des réponses réglementaires sur des secteurs concernés par le risque feu de forêt via la redéfinition des périmètres de massifs forestiers.

L'aménagement du territoire :

La programmation de travaux repose sur les collectivités compétentes en matière de DFCI et une définition de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle de bassin de risque, qui reste à parfaire. Cette situation peut nuire au bon cloisonnement des massifs par une discontinuité des équipements DFCI ou par une hétérogénéité de leur état.

La réalisation d'aménagements de protection repose sur les efforts conjugués de différents acteurs du territoire, l'entretien de coupures de combustible repose en majorité sur des mesures agri-environnementales ; ces actions doivent être soutenues à minima pour pérenniser les coupures existantes.

L'harmonisation et la mutualisation des données SIG doivent être mises en œuvre pour permettre le partage d'information entre les acteurs de la DFCI, cette amélioration apporterait une meilleure connaissance du niveau d'équipement quantitatif et qualitatif par bassin de risque et du suivi de la programmation des travaux (indicateurs).

La protection des habitats :

La concertation auprès des collectivités permettant d'intégrer le risque feu de forêt dans le cadre de leur développement (notamment urbain) est une action à poursuivre.

L'anticipation du risque dans les documents d'urbanisme et l'aménagement est essentielle pour permettre la protection des biens et des personnes.

La surveillance estivale

L'optimisation des moyens mis en œuvre au regard des niveaux de risques et des moyens disponible doit être poursuivie, l'usage de l'avion d'observation et des technologies développées doit être conforté et pérennisé.

La coordination interservices

La mutualisation des connaissances et des moyens, ainsi que la coopération interservices doit être maintenue et développée notamment en matière de formation et d'acquisition de connaissances en s'appuyant particulièrement sur la Cellule Rex.

L'outil SIG et le partage de données entre les différents acteurs de la DFCI constituent également une action phare à développer.

La problématique des friches

La prise en compte de ce risque émergent pourrait se faire par le biais de l'instauration de mesures de protections rapprochées à intégrer aux documents d'urbanisme. Une animation en ce sens serait souhaitable.